



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 31 - JUILLET 2014

SOMMAIRE

74_DDCCS direction départementale de la cohésion sociale

Accès au logement

Autre N °2014027-0025 - Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées en Haute- Savoie 2014-2018	1
--	---

Hébergement d'urgence

Arrêté N °2014184-0023 - arrêté de tarification du CHRS la Passerelle à Thonon les Bains année 2014	102
---	-----

Sport

Arrêté N °2014188-0001 - Arrêté portant attribution d'un agrément sport à l'association "ACCRO2GYM" à Faverges.	107
--	-----

74_DDFiP direction départementale des finances publiques

Services de la direction

Arrêté N °2014184-0027 - Délégation de signature en matière de recouvrement et de gracieux fiscal donnée par Patrick CUSSONNEAU, comptable intérimaire de la trésorerie de Cluses	109
---	-----

Autre N °2014183-0025 - Procuration sous seing privé - paierie départementale - M. WIDLOECHER à M. BOMBAIL.	112
--	-----

Autre N °2014183-0026 - Procuration sous seing privé - pairie départementale - M. WIDLOECHER à Mme DUR	114
--	-----

74_DDPP direction départementale de la protection des populations

SPA santé et protection animales

Arrêté N °2014185-0035 - ordonnant de faire procéder au retrait du marché et au rappel auprès des consommateurs des porte bébé Deuter modèle Kid Comfort III réf 36524 commercial par la Sté LOISIRALP sise à Thonon les Bains	116
--	-----

74_DDT direction départementale des territoires

SAR service aménagement, risques

Arrêté N °2014178-0010 - Information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs	121
--	-----

SATS service appui territorial et sécurité

Arrêté N °2014183-0001 - Arrêté portant renouvellement de l'agrément pour l'exploitation d'un l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «Fair Play Auto Ecole» situé 7 rue de l'Industrie 74000 ANNECY. M. Martial MOURRA	124
---	-----

Arrêté N °2014185-0013 - Arrêté portant agrément pour l'exploitation d'un l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AGORA AUTO ÉCOLE» 16 avenue de Champ Fleuri 74600 SEYNOD. Madame Yamina TAGUIGUE.	127
--	-----

Arrêté N °2014188-0003 - Autorisation de circulation d'un petit train routier touristique sur les communes de Seyssel Ain et Seyssel haute- Savoie	130
SEAE service économie agricole et Europe	
Arrêté N °2014171-0002 - Arrêté portant agrément du groupement pastoral du Crêt du Midi à Megève	143
Décision N °2014163-0015 - AUTORISATION D'EXPLOITER PARTIELLE	146
SEE service eau et environnement	
Arrêté N °2014170-0001 - Arrêté autorisant l'association Haute- Savoie Trail Aventure à réaliser des travaux temporaires dans le site classé de la Dent d'Oche, des Cornettes de Bise et leurs abords lors du trail des crêtes du Chablais organisé le 22 juin 2014	149
Arrêté N °2014170-0014 - relatif à la réciprocité entre lots de chasse	152
Arrêté N °2014177-0021 - Autorisation au titre de l'article L214-1 du code de l'environnement de prélèvement dans le lac de Montriond pour l'enneigement de pistes de la station des Lindarets - commune : MONTRIOND	155
Arrêté N °2014182-0041 - Arrêté portant autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) par la société ROUDIL Carrières - CHAVANOD	166
Arrêté N °2014185-0022 - OUVERTURE ET CLÔTURE DE LA CHASSE POUR LA CAMPAGNE 2014-2015 DANS LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE- SAVOIE	177
Arrêté N °2014185-0023 - FIXANT DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES A L'ARRÊTE D'OUVERTURE ET DE CLÔTURE DE LA CHASSE POUR LA CAMPAGNE 2014-2015 DANS LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE- SAVOIE	184
Arrêté N °2014185-0024 - AUTORISANT L'OUVERTURE DU CERF DANS CERTAINES CONDITIONS DU 1 ^{er} SEPTEMBRE 2014 AU 28 FÉVRIER 2015	188
Arrêté N °2014185-0025 - MODIFIANT L'ARRÊTE N ° 2014147-0016 DU 27 MAI 2014 AUTORISANT LA CHASSE DU CHEVREUIL DANS CERTAINES CONDITIONS DU 1 ^{er} JUILLET AU 1 ^{er} SEPTEMBRE 2014	191
Arrêté N °2014185-0026 - AUTORISANT LA CHASSE DU CHAMOIS DANS LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE- SAVOIE DANS CERTAINES CONDITIONS DU 1 ^{er} AU 13 SEPTEMBRE 2014	193
Arrêté N °2014185-0027 - FIXANT DES MINIMA ET MAXIMA DE PRÉLÈVEMENTS PAR LE PLAN DE CHASSE DU GRAND GIBIER	196
Arrêté N °2014185-0028 - AUTORISANT LA CHASSE DU SANGLIER DANS LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE- SAVOIE DANS CERTAINES CONDITIONS DU 1 ^{er} JUILLET AU 13 SEPTEMBRE 2014	201
Arrêté N °2014188-0004 - Arrêté autorisant la capture de spécimens de crapaud commun (Bufo bufo) et le prélèvement d'une portion de tissu du doigt de la patte arrière, avec relâcher sur place pour les adultes, ou capture définitive pour les larves, dans le cadre d'une étude génétique. Demandeur : Université de Tuscia (Viterbo, Italie), Daniele CANESTRELLI.	204
SH service habitat	
Arrêté N °2014183-0022 - Dérogation aux conditions d'accessibilité pour les Personnes à Mobilité Réduite	207
Arrêté N °2014185-0006 - Composition de la commission chargée de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux	210
74_DSDEN direction des services départementaux de l'éducation nationale	
Arrêté N °2014183-0020 - Mesures de carte scolaire pour la rentrée 2014	213

74_préfecture de la Haute- Savoie

Cabinet

Arrêté N °2014182-0009 - arrêté d'homologation d'un circuit de moto- cross et quads situé a thorens glières	216
Arrêté N °2014182-0011 - arrêté d'autorisation d'une cours de motos trial " trophée ufolep alpes moto trial" le dimanche 6 juillet 2014	221
Arrêté N °2014182-0012 - arrêté d'autorisation d'un triathlon "2ème triathlon de Machilly" le dimanche 6 juillet 2014	228
Arrêté N °2014182-0015 - arrêté d'autorisation de la course de vélos tout terrain VTT 3mb Race" les samedi 5 et dimanche 6 juillet 2014	235
Arrêté N °2014183-0005 - Arrêté attribuant la médaille d'honneur des sapeurs- pompiers - promotion du 14 juillet 2014	242
Arrêté N °2014183-0009 - Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur agricole - promotion du 14 juillet 2014	246
Arrêté N °2014184-0019 - portant autorisation d'un triathlon "5ème Léman Thonon Triathlon "- dimanche 13 juillet 2014	249
Arrêté N °2014185-0020 - arrêté d'autorisation d'une cours pédestre "les 10 kms de thones" le samedi 19 juillet 2014	255
Arrêté N °2014186-0001 - Arrêté portant mise en demeure de quitter les lieux - Valleiry	262
Arrêté N °2014187-0001 - Arrêté portant mise en demeure - Marnaz	266
Arrêté N °2014187-0002 - Arrêté portant mise en demeure de quitter les lieux - Bons en Chablais	269

DRCL direction des relations avec les collectivités locales

Arrêté N °2014177-0004 - portant autorisation d'occupation temporaire de terrains - Communes d'ANDILLY et de COPPONEX (Maître d'ouvrage : communauté de communes du Pays de Cruseilles).	273
Arrêté N °2014181-0007 - Arrêté préfectoral autorisant les représentants de la société AREA à pénétrer dans des propriétés privées sur les communes de Metz- Tessy, Pringy, Saint Martin Bellevue et Allonzier la Caille.	276
Arrêté N °2014182-0038 - portant ouverture d'une enquête parcellaire. Opération d'aménagement du secteur de la Pusaz. Commune de Morillon.	280
Arrêté N °2014182-0040 - portant autorisation de pénétrer dans des propriétés privées. Commune de Viry.	283
Arrêté N °2014184-0018 - Arrêté approuvant la modification des statuts de la communauté de communes des Quatre Rivières	286
Arrêté N °2014185-0019 - portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées. Communes de Lully et Perrignier.	290

SIDPC service interministériel de défense et de protection civile

Arrêté N °2014183-0021 - autorisant le déroulement de la manifestation nautique dénommée "FestiRhône" le 13 juillet 2014	293
Arrêté N °2014184-0011 - Arrêté portant renouvellement d'agrément de l'association départementale de protection civile de Haute- Savoie pour les formations aux premiers secours	298

Sous- préfecture de Bonneville

Arrêté N °2014177-0012 - Arrêté portant autorisation de la course pédestre en nature "LA FUNNY FLAINE" le dimanche 6 juillet 2014.	302
Arrêté N °2014177-0013 - Arrêté portant autorisation de la course pédestre en nature "Grimpée du Môle" le dimanche 13 juillet 2014.	309
Arrêté N °2014178-0012 - Arrêté portant autorisation de la course pédestre "Relais des quais" le jeudi 10 juillet 2014.	316
Arrêté N °2014181-0009 - Arrêté portant autorisation de l'épreuve cycliste "Grimpée de la Côte d'Hyot" le dimanche 20 juillet 2014.	321
Arrêté N °2014184-0008 - Arrêté portant autorisation de la course cycliste "Prix de la Ville de Cluses" le samedi 5 juillet 2014.	328
Arrêté N °2014185-0002 - Arrêté portant autorisation d'une épreuve multi- sports (course à pied, cyclisme, VTT) intitulée "CENIZE BARGY ETE" le samedi 19 juillet 2014	334
Arrêté N °2014185-0003 - Arrêté portant annulation de l'arrêté n °2014177-0012 du 26 juin 2014 autorisant la course pédestre "La FUNNY FLAINE" le dimanche 6 juillet 2014	341

74_UT DIRECCTE direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale

Mutations économiques

Arrêté N °2014183-0011 - ARRETE portant sur la déconsignation partielle des fonds de la convention de revitalisation MARS FISHCARE EUROPE	344
Arrêté N °2014183-0012 - ARRETE portant sur la déconsignation partielle du fond de la convention de revitalisation HOPITAL PRIVE SAVOIE NORD	347

82_Etablissements publics

82_CHAG Centre Hospitalier Annecy Genevois

Décision N °2014126-0019 - Décision n °2014- DG-160 portant délégation de signature de la direction des ressources logistiques	350
Décision N °2014171-0016 - Décision de vente 2014/ DG/170	356



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Autre n °2014027-0025

**signé par
Voir le signataire dans le document**

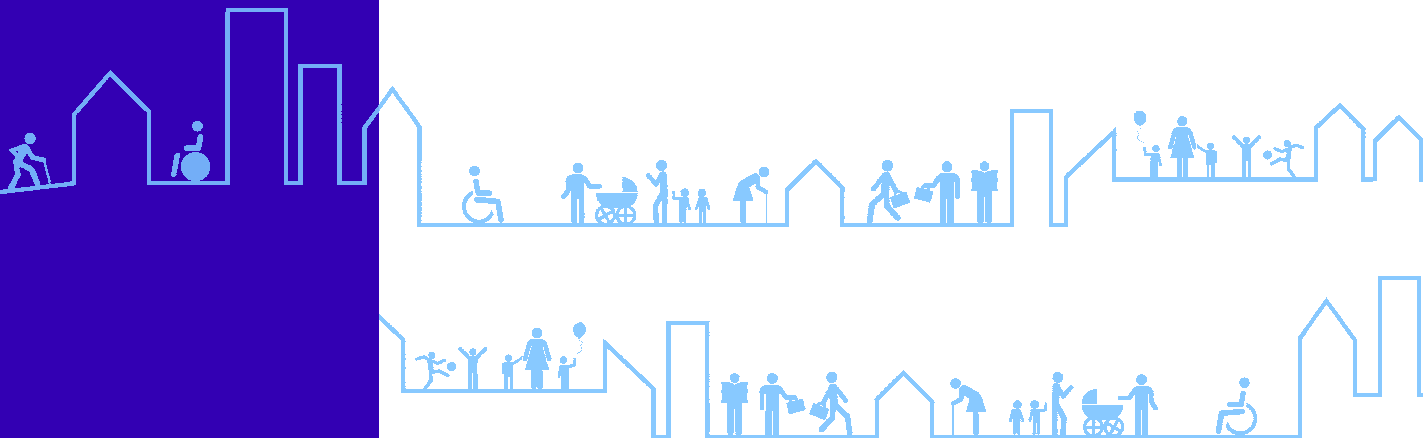
le 27 Janvier 2014

**74_DDCS direction départementale de la cohésion sociale
Accès au logement**

Plan départemental d'action pour le logement
des personnes défavorisées en Haute- Savoie
2014-2018

PLAN DÉPARTEMENTAL d'ACTION pour le LOGEMENT DES PERSONNES DÉFAVORISÉES

2014-2018



PREFACE

La loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre d'un droit au logement a institué pour chaque département l'obligation de se doter d'un plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) et de créer un fonds de solidarité pour le logement (FSL).

Copiloté par l'État et le Conseil général de la Haute-Savoie, le 6^{ème} plan départemental couvrant la période 2014-2018, définit les mesures destinées à permettre à toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, d'accéder à un logement décent et indépendant ou de s'y maintenir et y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques.

Dans cette perspective, il prend notamment en compte l'analyse des besoins des personnes et familles :

- sans logement ;
- menacées d'expulsion ;
- hébergées ou logées temporairement ;
- vivant dans un habitat indigne ou précaire, ou occupant des locaux impropres à l'habitation ;
- en situation de surpeuplement manifeste dans leur logement ;
- confrontées à un cumul de difficultés (difficultés financières et difficultés d'insertion sociale).

Telle que définie par la loi, cette approche générale peut recouvrir une grande diversité de situations. Plus encore dans un département comme celui de la Haute-Savoie dont la bonne santé économique, le niveau de vie élevé et la vitalité démographique ne doivent cependant pas cacher des écarts de ressources importants d'un territoire à l'autre, voire au sein d'un même territoire.

Autant de disparités qui témoignent des difficultés rencontrées dans certaines situations pour accéder à un logement ou pour s'y maintenir, et qui n'épargnent pas certaines populations, au-delà des publics prioritaires évoqués précédemment, tels les travailleurs saisonniers ou les jeunes en insertion qui, bien que disposant d'une activité et d'un revenu, peinent à se loger.

De ce point de vue, la démarche engagée par le Département en faveur de l'insertion par le logement est complémentaire à celle poursuivie en matière d'insertion par l'emploi. Le PDALPD s'appuie à cet égard sur d'autres outils tels que le Programme Départemental d'Insertion par l'Emploi (PDIE).

C'est pourquoi ce nouveau plan départemental fixe un cadre opérationnel pour les cinq prochaines années et a vocation à apporter des réponses concrètes et adaptées aux besoins de chacun en mobilisant la palette d'outils que les lois et règlements ont contribué à enrichir depuis 1990 (voir annexe n° 4).

Plan d'action pluriannuel, il propose une approche globale reposant sur :

- le bilan du précédent PDALPD approuvé en 2007 et enrichi du Plan Départemental d'Accueil d'Hébergement et d'Insertion (PDAHI) élaboré en 2010, qui a notamment permis d'étoffer le parc de logement et d'hébergement, et de mieux prévenir les risques d'expulsion ;
- un partenariat étroit avec l'ensemble des acteurs haut-savoyards concernés.

Conformément aux dispositions de la loi du 31 mai 1990 et du décret n°2007-1688 du 29 novembre 2007, le Département a initié une large concertation (voir annexe n° 3) qui a fédéré plus d'une centaine de responsables et intervenants représentant :

- les communes et les CCAS ;
- les Etablissement Publics de Coopération Intercommunal (EPCI) et CIAS ;
- les associations d'insertion ou de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement ;
- les bailleurs publics et privés ;
- les organismes payeurs des aides personnelles au logement ;
- les distributeurs d'eau et d'énergie ;
- les opérateurs de services téléphoniques et les collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction.

Pas moins de quatre ateliers thématiques co-animés par l'Etat et le Département ont ainsi été organisés dans les territoires du bassin annécien, du Genevois, du Chablais et de l'Arve, Faucigny, Mont-Blanc afin d'approfondir la réflexion et de développer une approche territoriale des besoins en prenant appui sur la connaissance et l'expérience des acteurs de terrain (Voir Annexe N°2).

Ces rencontres ont permis de mesurer la diversité des besoins, de recenser les expériences existantes et d'en évaluer l'efficacité. Elles ont également permis de recueillir les propositions d'engagement des partenaires impliqués dans la mise en œuvre du PDALPD 2014-2018 construit autour de quatre grands axes (Voir Annexe N°1):

- développer l'offre de logement et structurer l'offre d'hébergement et de logement d'insertion ;
- permettre l'accès au logement et fluidifier le lien hébergement-logement ;
- permettre l'accès et le maintien dans le logement ;
- optimiser la gouvernance pour mieux travailler ensemble.

Les 17 fiches actions dans lesquelles ce 6^{ème} plan départemental se décline portent la marque de la volonté de l'Etat et du Département en Haute-Savoie d'apporter des réponses coordonnées et adaptées.

Elles connaîtront une traduction dans les actions que l'Etat, le Département et les autres collectivités territoriales ont compétence à mettre en œuvre notamment au travers du soutien à la construction de nouveaux logements et à l'accompagnement des personnes et familles en difficulté.

Document d'orientation qui se veut opérationnel, le PDALPD 2014-2018 aura vocation à être évalué chaque année par le comité responsable et à évoluer, autant que de besoin, en fonction des réformes sur le logement inscrites à l'ordre du jour du Parlement.

Ce document a fait l'objet d'une présentation devant le Comité Régional de l'Habitat puis devant le Comité Responsable du Plan en décembre 2013 et a recueilli l'avis favorable de ces deux instances.

SOMMAIRE

Préface	1
---------	---

PARTIE 1 LE CONTEXTE HAUT-SAVOYARD

I - Un territoire attractif et dynamique	9
II - Un niveau de vie élevé, des écarts de revenus importants et des disparités géographiques	10
III - Un parc de logement et d'hébergement en progression mais qui demeure insuffisant pour couvrir l'ensemble	13
IV - Les publics prioritaires du plan au regard du contexte haut-savoypad	20

PARTIE 2 LE BILAN-EVALUATION DU 5^{ème} PDALPD et PDAHI

I - Axe 1 : Développer l'offre de logement dédiée aux publics du plan	25
II - Axe 2 : Lutter contre l'habitat non conforme	27
III - Axe 3 : Favoriser l'accès au logement en réaffirmant le rôle de chaque réservataire	29
IV - Axe 4 : Accompagner socialement et financièrement les ménages en difficulté	33

PARTIE 3 LE PDALPD 2014-2018

I - Axe 1 : Développer l'offre de logement et structurer l'offre d'hébergement et de logement d'insertion	40
II - Axe 2 : Permettre l'accès au logement et fluidifier le lien hébergement-logement	49
III - Axe 3 : Permettre l'accès et le maintien dans le logement	59
IV - Axe 4 : Optimiser la gouvernance pour mieux travailler ensemble	71

PARTIE 4 LES INSTANCES DE PILOTAGE ET DE MISE EN OEUVRE DU PLAN

I - Le comité responsable du plan	79
II - Le comité technique du plan	81
III - Le comité opérationnel du plan	81

ANNEXES

Annexe 1 : Calendrier prévisionnel de mise en œuvre des actions	85
Annexe 2 : Méthodologie d'élaboration	87
Annexe 3 : Liste des principaux partenaires associés à l'élaboration du 6 ^{ème} plan	89
Annexe 4 : Cadre réglementaire et législatif	91
Glossaire	93

PARTIE 1

LE CONTEXTE HAUT-SAVOYARD

I - UN TERRITOIRE ATTRACTIF ET DYNAMIQUE

En 2013, la Haute-Savoie compte 747 000 habitants répartis de la manière suivante :

- 35% sur l'arrondissement d'Annecy
- 24% sur l'arrondissement de Bonneville
- 22% sur l'arrondissement Saint-Julien-en-Genevois
- 18% sur l'arrondissement de Thonon-les-Bains¹

Ce département très attractif connaît une croissance démographique importante : depuis le début des années 2000, 9 600 nouveaux habitants s'établissent en moyenne chaque année sur le territoire, ce qui correspond à une croissance démographique de l'ordre de 1.4 % par an, deux fois supérieure à la croissance démographique nationale (0.7 % en moyenne sur la même période).

Cette croissance est néanmoins inégale selon les territoires. L'Ouest et le Nord voient leur population augmenter plus rapidement que le Sud-Est du département.

¹ Portraits de territoires par arrondissement, Conseil général, 23 juillet 2013

II – UN NIVEAU DE VIE ELEVE, DES ECARTS DE REVENUS IMPORTANTS ET DES DISPARITES GEOGRAPHIQUES

Le niveau de vie du département est très élevé. Après les départements d’Ile-de-France, la Haute-Savoie est le département où le revenu médian est le plus important. Il se caractérise cependant par des disparités géographiques et des écarts de revenus très importants. L’est du département reçoit des ménages ayant des revenus plutôt inférieurs à la moyenne départementale, quand l’ouest accueille une population plus favorisée.

2

La proximité du département avec la Suisse et ses caractéristiques géographiques exceptionnelles, offrent des perspectives économiques à de nombreux ménages précaires qui voient dans la Haute-Savoie un territoire propice où trouver un emploi. Or l’insertion sur le marché de l’emploi n’est pas aussi facile et nombreux sont ceux qui ne parviennent pas à trouver ce qu’ils étaient venus chercher. Certains de ces ménages repartent ; d’autres,

2 Cartes et graphiques repris de la plaquette « La situation du logement en Haute-Savoie » numéro 3, novembre 2012, DDT

malgré cette difficulté, restent et connaissent alors une situation extrêmement précaire au sein d'une population relativement aisée. Il est à noter que si le taux de chômage est faible, il est cependant en augmentation (de 4,8 % au 1^{er} trimestre 2008 à 7,9 % au 3^{ème} trimestre 2013³), mais demeure inférieur au taux de chômage régional (9,3 %) et national (10,5 %) sur la même période.

Le paradoxe de la Haute-Savoie est d'être l'un des départements dont le niveau de revenu médian est le plus élevé de France, tout en accueillant une population extrêmement précaire dont les ressources sont bien inférieures au seuil de pauvreté. Pour preuve, en moyenne 47 % des ménages résidant dans le département en 2009 (quel que soit leur statut : propriétaires et locataires) pouvaient, au regard de leurs ressources, être éligibles à un logement social de référence (PLUS). Ils étaient plus de 50 % dans l'Est du département. Les ménages ayant des ressources inférieures aux plafonds HLM (Habitation à Loyer Modéré) se situent principalement dans l'est du département.

4

3 Insee – Taux de chômage localisé par département

4 Cartes et graphiques repris de la plaquette « La situation du logement en Haute-Savoie » numéro 3, novembre 2012, DDT

Si le taux de pauvreté n'est pas extrêmement élevé en Haute-Savoie par rapport à celui des autres départements de la région, l'intensité de la pauvreté y est plus importante compte tenu des écarts de ressources et du coût de la vie dans le département.

Taux de pauvreté et intensité de la pauvreté en Haute-Savoie en 2010						
<i>Champ : ménages fiscaux (hors ménages en communauté et sans-abri) dont le revenu déclaré est positif ou nul</i>						
Département	Libellé géographique	Taux de pauvreté à 60 %	Taux de pauvreté à 50 %	Taux de pauvreté à 40 %	Intensité de la pauvreté	Niveau de vie médian des personnes sous le seuil de pauvreté
		en %	en %	en %		en euros
	LIBGEO	TAUX60	TAUX50	TAUX40	INTENS	MEDP
74	Haute-Savoie	9,9	5,7	2,9	21,1	9 128
38	Isère	11,2	5,9	2,4	18,0	9 487
69	Rhône	13,0	7,1	2,8	19,3	9 335
73	Savoie	10,3	5,3	2,3	17,3	9 561
82	Rhône-Alpes	12,3	6,7	2,9	18,8	9 390
Province	France de province	14,3	7,8	3,2	19,0	9 369
Métropole	France métropolitaine	14,1	7,8	3,2	19,3	9 330

Source : Insee, Revenus disponibles localisés 2010 © Insee

Définitions

Taux de pauvreté

Il correspond à la proportion d'individus dont le niveau de vie est inférieur pour une année donnée à un seuil, dénommé seuil de pauvreté (exprimé en euros).

Taux de pauvreté à 50 %, 60%, 40 % Seuil de pauvreté

Un individu est considéré comme pauvre lorsqu'il vit dans un ménage dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté. Le seuil est déterminé par rapport à la distribution des niveaux de vie de l'ensemble de la population. Eurostat et les pays européens utilisent en général un seuil à 60 % de la médiane des niveaux de vie. C'est ce seuil qui est utilisé pour RDL 2010, sauf indication contraire.

Intensité de la pauvreté

L'intensité de la pauvreté (ou "poverty gap") est un indicateur qui permet d'apprécier à quel point le niveau de vie de la population pauvre est éloigné du seuil de pauvreté. L'Insee mesure cet indicateur comme l'écart relatif entre le niveau de vie médian de la population pauvre et le seuil de pauvreté.

Formellement, il est calculé de la manière suivante :

$(\text{seuil de pauvreté} - \text{niveau de vie médian de la population pauvre}) / \text{seuil de pauvreté}$

Plus cet indicateur est élevé et plus la pauvreté est dite intense, au sens où le niveau de vie des plus pauvres est très inférieur au seuil de pauvreté.

Niveau de vie médian

Il s'agit du niveau de vie qui partage les personnes en deux groupes ; d'une part, le groupe des personnes qui a un niveau de vie inférieur ; et d'autre part, le groupe des personnes qui a un niveau de vie supérieur.

III – UN PARC DE LOGEMENT ET D'HEBERGEMENT EN PROGRESSION MAIS QUI DEMEURE INSUFFISANT POUR COUVRIR L'ENSEMBLE DES BESOINS

- **L'offre de logement et d'hébergement s'est fortement développée.**

La Haute-Savoie compte en 2012, 434 065 logements dont 329 808 résidences principales⁵. Après une baisse importante de la production de logements en 2009 (-43 % par rapport à 2008), la construction neuve est repartie à la hausse en 2010 (+25 %) et surtout en 2011 (+34.45 %) pour se retrouver à un niveau équivalent à celui de la période 2005-2007. Le taux de construction⁶ de la Haute-Savoie est de 10 ‰. Il est supérieur à la moyenne régionale (7.75 ‰) et nationale (6.6 ‰). Environ 8 000 logements, tous statuts confondus, sont livrés chaque année⁷.

- **Le parc social de la Haute-Savoie croît rapidement : en moyenne 1 000 logements sociaux sont livrés chaque année depuis 2008.**

Au 1^{er} juillet 2013, la Haute-Savoie compte 39 933 logements sociaux⁸ répartis sur tout le territoire, relativement proportionnellement à la population.

- Arrondissement d'Annecy : 36 % des logements sociaux (35 % de la population départementale)
- Arrondissement de Bonneville : 23% des logements sociaux (24 % de la population départementale)
- Arrondissement Saint-Julien-en-Genevois : 24 % des logements sociaux (22 % de la population départementale)
- Arrondissement de Thonon-les-Bains : 17 % des logements sociaux (18% de la population départementale).

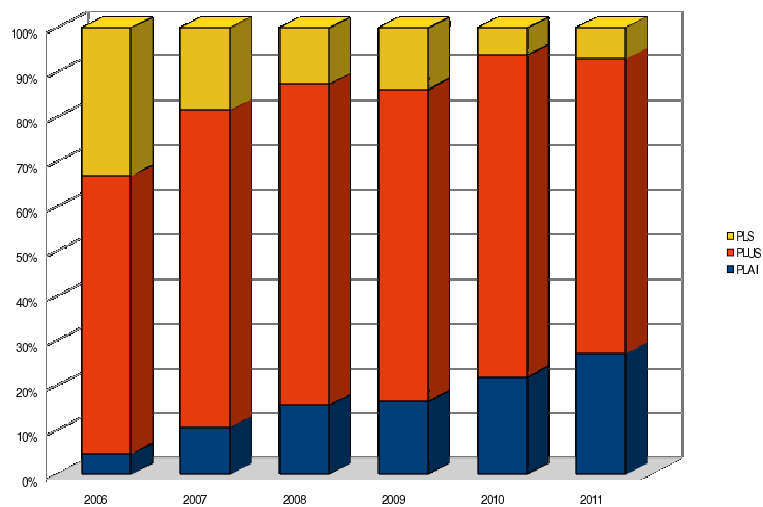
5 Portraits de territoires par arrondissement, Conseil général, 23 juillet 2013

6 Logements commencés par an/1000 habitants

7 Plaquette « La situation du logement en Haute-Savoie » numéro 3, novembre 2012, DDT, p17

8 Portraits de territoires par arrondissement, Conseil général, 23 juillet 2013

- Parmi ces logements construits récemment, une proportion de plus en plus importante est financée en PLAI afin de rendre accessibles les loyers aux ménages les plus modestes.



Ce type de financement n'est pas réparti de manière égale entre les territoires. Il est plutôt concentré dans les secteurs urbains où les besoins sont les plus importants.

- **Le parc d'hébergement, de logement temporaire et adapté a fortement cru sur la durée du 5ème plan, en raison de la mise en œuvre du Plan d'Action Renforcé pour les Sans Abri (PARSA).**

Le nombre de places en hébergement d'insertion et de stabilisation est de 342 en 2013. Le nombre de places de logement temporaire et adapté a progressé significativement. Aujourd'hui on compte plus de 2 300 places en résidences sociales et 113 places en pensions de famille/maisons relais.

Les places destinées aux demandeurs d'asile ont progressé, 300 places en 2013, pour répondre à des besoins en forte augmentation.

Cependant le développement de cette offre de logement et d'hébergement ne permet toutefois pas de répondre à des besoins toujours plus importants et différenciés.

- **La Haute-Savoie se caractérise par des prix élevés et en augmentation, à la location et à l'achat.**

En 2013, dans le parc privé, un bien se loue en moyenne 12,9 €/m²⁹ (moyenne régionale : 11,3 €/m² ; nationale : 12,6 €/m²).

Les prix des loyers sont en augmentation constante depuis 2003. En 2012, les loyers ont augmenté de 2,6 % sur le département, alors que la tendance est davantage à la stabilisation des prix sur l'ensemble du territoire (moyenne régionale : 0,1 %, nationale : - 0,1 %).

⁹ Source Clameur 2013

Entre 2011 et 2012, un bien immobilier se vend en moyenne à 3 190 €/m²¹⁰ en Haute-Savoie, bien au-dessus des prix pratiqués sur le reste du territoire (moyenne régionale : 2 500 €/m² ; nationale : 2 310 €/m²).

Concernant les logements sociaux, les coûts de construction élevés dans le département contraignent à mettre au plafond les loyers des logements neufs afin d'équilibrer les opérations. De plus, les PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration), dont les niveaux de loyer sont les plus bas, ne représentent que 4 % de l'offre de logements sociaux en 2011¹¹. Leurs loyers plafonds demeurent élevés pour les ménages très modestes.

- **La file d'attente du logement social s'agrandit plus vite que l'offre : la pression locative sur le parc social augmente.**

La Haute-Savoie compte 15 656 ménages demandeurs de logement social, dont 11 000 demandeurs externes¹² au 2 janvier 2013¹³. Parmi ceux-ci, 92,5 % sont éligibles au logement social de référence, type PLUS (Prêt Locatif à Usage Social). Près de 30 % d'entre eux sont déjà logés dans le parc social.

¹⁰ Source Perval (transactions 2011-2012)

¹¹ Plaquette « la situation du logement en Haute-Savoie » N°3, novembre 2012, DDT

¹² La demande externe est la demande exprimée par des personnes qui ne sont pas déjà logées dans le parc locatif social

¹³ Observatoire de la demande en logement social en Haute-Savoie N°3 – 17 400 demandeurs au 01/11/2013

Plus de 70 % des demandeurs (11 041 ménages) ont des ressources inférieures à 60 % des plafonds HLM et sont donc éligibles à un logement très social, type PLAI ; 29 % d'entre eux sont déjà logés dans le parc social. Près de 51 % des demandeurs ont des ressources inférieures à 40 % de ces mêmes plafonds.

Au cours de l'année 2012, 3 964 ménages demandeurs se sont vus attribuer un logement. Ce niveau d'attribution ne permet pas d'absorber le flux de demandes de logement qui alimente donc un stock croissant.

Estimation des volumes en jeu et de leur impact sur l'évolution de la file d'attente.

- **Le flux de nouvelles demandes** : sur l'année 2011, environ 7 000 nouveaux ménages se sont inscrits sur la liste des demandeurs de logements sociaux. Sur la même année, 4 176 logements ont été attribués. Dans l'hypothèse où toutes ces attributions auraient été consacrées aux nouvelles demandes, elles n'auraient permis d'absorber que 60 % du flux annuel de nouveaux demandeurs.

Parmi les 40 % de nouveaux demandeurs restants, soit environ 3000, on peut estimer que deux tiers d'entre eux vont alimenter le stock des demandeurs et qu'un tiers ne renouvellera pas sa demande. Le stock devrait s'accroître mécaniquement de 2000 demandeurs par an.

- **Le stock de demandes en attente** (12 750 demandeurs en 2011, 14 807 en 2012) : au rythme d'attribution de 2011 d'environ 4 000 logements par an, il faudrait, en l'absence de toute nouvelle demande, 3 années pour résorber les 11 000 demandes externes en stock fin 2012.

Cette faible capacité d'absorption de la demande s'explique par le fait que le marché locatif social est très tendu :

- le taux de vacance est particulièrement bas (1,4 % au 1^{er} janvier 2012) et très inférieur à la moyenne nationale et régionale (3,2 %) ;
- le taux de mobilité est faible : 9,3 % au 1^{er} janvier 2012¹⁴ (10 % en France et 10,8 % dans la région). Un point de mobilité représente, en Haute-Savoie, environ 400 logements libérés, soit 10% du volume des attributions 2011.

En 2011, le parc locatif social haut-savoyard représente 12,2 % des résidences principales contre 11,7 % en 2005. Cette part du parc des résidences principales reste inférieure aux moyennes régionale (16,1 %) et nationale (16,7 %).

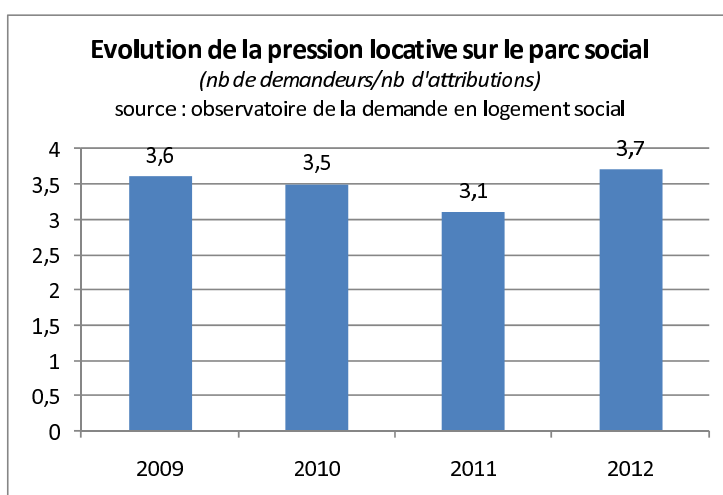
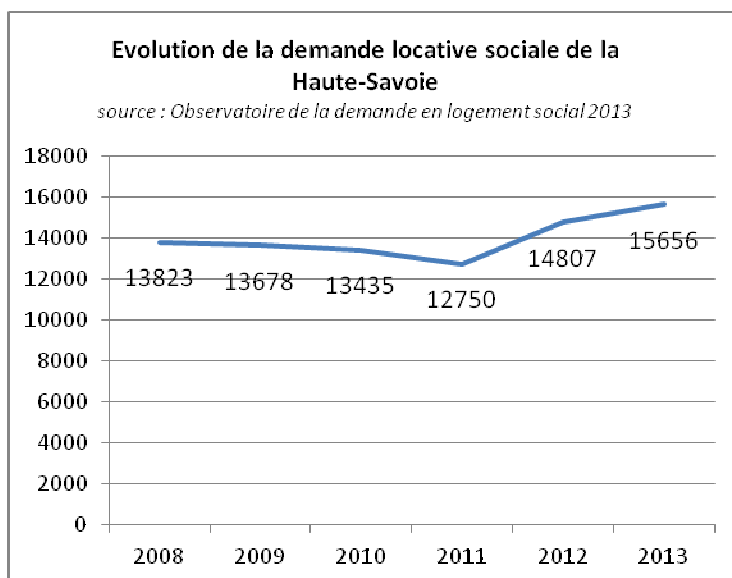
¹⁴ Observatoire de la demande en logement social en Haute-Savoie N°3

Le décalage entre les besoins et la production perdure.

***Besoins annuels en logement locatif social (LLS)
comparés au financement, période 2005-2010***

Source : Amallia Action Logement-DDT 74

Par conséquent, la pression locative sur le parc social est en augmentation.



- **L'offre d'hébergement et de logement adapté est insuffisante pour couvrir les besoins spécifiques.**

Malgré un développement de l'offre, certains ménages ayant des problématiques spécifiques ne trouvent pas toujours de réponse appropriée à leurs besoins. La qualification des besoins insatisfaits est néanmoins difficile en l'absence d'une centralisation de la demande d'hébergement, ce que le Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation (SIAO) à vocation à permettre.

IV – LES PUBLICS PRIORITAIRES DU PLAN AU REGARD DU CONTEXTE HAUTE-SAVOYARD

La définition du public du PDALPD est la suivante : " Toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité, dans les conditions fixées par la présente loi, pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir ".¹⁵.

- **Les ménages dans les situations visées par la loi du 5 mars 2007 instituant un droit au logement opposable, sont les publics prioritaires du plan.**

En Haute-Savoie, les besoins exprimés par ces publics prioritaires et leurs conditions de relogement actuelles, sont évalués à partir d'une exploitation du fichier unique de la demande de logement social (fichier PLS), dont les résultats sont présentés dans le tableau récapitulatif ci-dessous :

Conditions de relogement des ménages prioritaires						
Source : PLS. ADIL74 – Demandeurs au 1 ^{er} janvier 2012 – Relogés sur l'année 2011						
Type de ménages	Part dans la demande externe	Part dans les attributions	Délai d'attente avant relogement (moyenne départementale : 23 mois)	Part du contingent d'action logement attribuée à ces ménages	Part du contingent des collectivités attribuée à ces ménages	Part du contingent préfectoral attribuée à ces ménages
Dépourvus de logement	1.5 %	1.0 %	14.5 mois	0.8 %	0.8 %	1.7 %
Logés dans des locaux impropres	3.5 %	3.9 %	23 mois	2.5 %	5.1 %	2.8 %
En procédure d'expulsion	1.0 %	0.7 %	16 mois	0.2 %	0.4 %	2.0 %
Hébergés en structure	9.0 %	7.0 %	20 mois	7.3 %	4.8 %	8.3 %
Personne en situation de handicap	2.4 %	1.8 %	23 mois	0.8 %	1.9 %	2.8 %

La satisfaction de la demande prioritaire peut s'évaluer de trois manières :

- l'examen de la part des ménages prioritaires relogés par rapport à la demande externe totale ;
- l'examen de leur délai de relogement par rapport à celui observé pour l'ensemble des demandeurs ;
- l'analyse des contingents sur lesquels ces ménages sont principalement relogés.

¹⁵ Art. 1^{er} de la loi n° 90-449 dite « loi Besson » du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement.

- **Les ménages dépourvus de logement (162 demandeurs externes au 1^{er} janvier 2012)**

Les ménages dépourvus de logement¹⁶ sont proportionnellement moins nombreux à obtenir satisfaction que les autres demandeurs, mais obtiennent satisfaction bien plus rapidement que les autres ménages. Ils sont principalement relogés par la réservation sociale du contingent préfectoral¹⁷.

- **Les ménages logés dans des locaux impropres à l'habitation ou présentant un caractère insalubre ou dangereux (375 demandeurs externes au 1^{er} janvier 2012)**

Les ménages logés dans un logement non décent, insalubre, dangereux ou dans un local impropre à l'habitation sont quant à eux plutôt mieux relogés que les autres. Ils le sont, en moyenne, dans un délai conforme à la moyenne départementale. C'est plutôt le contingent des collectivités qui accueille ce type de public.

- **Les ménages de bonne foi ayant fait l'objet d'une décision de justice prononçant l'expulsion du logement (110 demandeurs externes au 1^{er} janvier 2012)**

Les ménages motivant leur demande par le fait qu'ils sont en procédure d'expulsion sont proportionnellement moins relogés, mais le sont nettement plus rapidement que les autres ménages demandeurs et principalement par la réservation sociale du contingent préfectoral.

- **Les ménages hébergés dans une structure d'hébergement de façon continue depuis plus de six mois ou logés temporairement dans un logement de transition depuis plus de dix-huit mois (970 demandeurs externes au 1^{er} janvier 2012)**

Les ménages hébergés en structure¹⁸ sont proportionnellement moins relogés que l'ensemble des demandeurs. Quand ils le sont, c'est en moyenne un peu plus rapidement que les autres ménages.

La part des ménages relogés, sortant d'hébergement, est plus importante au sein du parc de la réservation sociale du contingent préfectoral que dans les autres contingents. Le contingent d'Amallia Action Logement participe également au relogement des ménages salariés sortant de structures, principalement de résidences sociales.

- **Les ménages occupant un logement présentant des risques pour la sécurité ou la santé avec une personne en situation de handicap ou ayant à charge un enfant mineur**

Les personnes handicapées (254 demandeurs externes en situation de handicap au 1^{er} janvier 2012) sont légèrement moins relogées que les autres ménages. Leur délai d'attente avant relogement correspond au délai d'attente moyen sur le département. La réservation sociale du contingent préfectoral accueille une part plus importante de ménages handicapés que les autres contingents.

¹⁶ Dont le statut d'occupation est « sans domicile » ou « en squat »

¹⁷ Le contingent préfectoral défini par le CCH porte sur 30% des logements sociaux, dont 5% maximum pour les fonctionnaires. En Haute- Savoie, le contingent préfectoral est de 25%, dont 20% pour la réservation sociale et 5% pour les fonctionnaires.

¹⁸ Ménages pour lesquels le statut d'occupation est "en résidence hôtelière à vocation sociale, en résidence sociale, en structure d'hébergement, ou en sous-location hébergement temporaire".

En Haute-Savoie, la tension du marché du logement et la spécificité des emplois liés au tourisme conduisent les acteurs du plan à porter une attention plus particulière, au sein du public visé par la loi Besson, aux publics suivants :

- **Jeunes en insertion, personnes en emplois précaires ou à temps partiel, à ressources faibles, sans solution de logement satisfaisante dans le parc privé à loyer libre**
 - demandeurs de logement de moins de 30 ans en apprentissage ou Contrat à Durée Déterminée (CDD) - Source fichier PLS 2011 :
 - 571 nouveaux inscrits pendant l'année
 - 657 en fin d'année (soit 6.2% de la demande)
 - demandeurs de moins de 30 ans aux ressources inférieures au plafond d'intervention du FSL en 2012 :
 - 280 jeunes ont sollicité le FSL à l'accès, 158 ont été aidés
 - 360 jeunes ont sollicité le FSL pour le maintien dans le logement, 274 ont été aidés.
- **Travailleurs saisonniers**
 - l'emploi saisonnier est nécessaire au fonctionnement des stations de montagne. Pour assurer la présence des saisonniers extérieurs aux stations, il est nécessaire de leur fournir un logement. Le besoin en offre nouvelle de logements pour saisonniers est évalué en 2013 à 1 000 logements sur 10 ans.
- **Personnes vulnérables du fait de leur isolement** : personnes âgées, femmes seules ou en cours de séparation, jeunes majeurs issus de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE).

Les évolutions sociétales et le caractère encore rural d'une large part du territoire invitent à être plus particulièrement vigilant quant aux conditions de logement de ces publics.

Les besoins en logement pour les **gens du voyage souhaitant se sédentariser** (280 ménages en attente, dont 100 à 120 ménages en situation d'urgence) sont recensés dans le cadre du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDGDV) 2012-2017, copiloté par l'État et le Conseil général. L'offre nécessaire à ces ménages et leur accompagnement vers le logement sédentaire sont organisés dans ce cadre.

PARTIE 2

LE BILAN-EVALUATION DU 5^{ème} PDALPD ET DU PDAHI

Le PDALPD 2008-2010, prolongé sur 2011, était organisé en quatre axes déclinés chacun en actions. Il comportait un volet sur l'hébergement et le lien hébergement-logement dont les actions ont été reprises dans le PDAHI élaboré en 2010. La principale action nouvelle du PDAHI est la mise en place des SIAO. Le PDAHI a été intégré au PDALPD dès son élaboration, avec un comité responsable unique.

C'est pourquoi le bilan évaluation qui suit fait référence principalement au PDALPD.

I - AXE 1 : DEVELOPPER L'OFFRE DE LOGEMENT DEDIEE AUX PUBLICS DU PLAN

Cet axe se déclinait en trois actions :

- mieux cibler la production de logements PLAI : cette action visait à tirer le meilleur parti d'une offre de logement social encore rare, en accroissant la part de logements véritablement accessibles aux ménages modestes
- maîtriser des logements du parc privé pour répondre aux besoins liés à la précarité ordinaire : il s'agissait notamment de développer les outils en matière de prospection et d'élargir le champ d'activité de l'Agence Immobilière à Vocation Sociale (AIVS)
- renforcer et rendre plus lisible l'offre de logement d'insertion et d'hébergement : il s'agissait notamment de mettre en place, à l'échelle de chaque bassin d'habitat, une " plateforme d'orientation ou commission unique d'admission " à l'hébergement

Les résultats obtenus sur ce premier axe sont contrastés : significatifs concernant le parc social et l'hébergement, limités en matière de mobilisation du parc privé.

- **La part de logements très sociaux dans la production de logements locatifs aidés a progressé et s'est diversifiée. Cependant le coût moyen des loyers reste élevé avec un écart important entre ancien et neuf.**

Le parc locatif social est en augmentation sur les dernières années : 6 629 logements ont ainsi été livrés entre 2008 et 2012 dont 1 471 en logements foyers et résidences sociales. La part de logements financés en PLAI (structures collectives et logements familiaux) progresse : plus de 20 % en 2011 contre 10 % en 2008. Cette part est encore plus importante si l'on se réfère aux seuls logements familiaux : environ 25 % en 2011 contre environ 12 % en 2008.

Le plan prévoyait également de mieux financer les logements très sociaux de grandes typologies (F4, F5). Cependant, face à la difficulté de trouver des familles correspondant aux publics du plan capables d'assumer le loyer de tels logements, les bailleurs sociaux hésitent à construire ce type d'offre.

Les logements sociaux financés en PLAI se sont développés mais n'ont pas toujours permis de fournir une offre accessible aux ménages modestes. Ces logements sont souvent proposés au loyer plafond dont le montant est trop important pour une majorité de ménages éligibles au PLAI.

Au-delà de la construction de logements neufs, l'offre de logements accessibles aux ménages très modestes est aussi constituée du flux des logements libérés par les ménages occupant des logements très sociaux anciens, moins onéreux. Ce flux reste limité du fait des

réticences des occupants à quitter un grand logement peu cher dans lequel ils ont vécu toute leur vie.

- **La mobilisation du parc privé pour une cible très modeste a été très limitée.**

Le parc privé peut fournir une offre locative complémentaire au parc social. La captation de logements du parc privé est néanmoins difficile.

En février 2013, l'AIVS gérait 180 logements dans le parc privé avec l'aide au financement des suppléments de dépenses de gestion locative versée par le Conseil général au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL) :

- 92 logements en mandat de gestion
- 88 logements en sous-location.

Les logements du parc privé gérés par l'AIVS ont été principalement captés par l'association Habitat et Humanisme, dans le cadre notamment de son activité de réhabilitation. Ce potentiel de captation s'est réduit suite notamment à la réorientation des financements de l'Anah (Agence nationale de l'habitat), des propriétaires bailleurs vers les propriétaires occupants.

Une autre piste de prospection prévue dans le précédent PDALPD, reposait sur la captation de logements de propriétaires bailleurs ayant engagé une procédure d'expulsion de leurs locataires. Aucun logement n'a été capté dans ce cadre.

Différents acteurs pratiquent aussi de manière ponctuelle et diffuse la captation de logements. Par exemple, l'agglomération d'Annemasse gère des logements en sous-location dans le parc privé sans glissement de bail pour offrir du logement temporaire. Les initiatives de ce type sont difficiles à quantifier car elles sont mises en œuvre par ces acteurs sur leurs fonds propres, le Conseil général ne versant l'aide au financement des suppléments de dépenses de gestion locative dans le cadre du FSL qu'à l'AIVS.

- **Le développement de l'offre d'hébergement n'a pas permis de répondre à certains besoins spécifiques.**

Le développement de l'offre d'hébergement et de logement d'insertion était un enjeu majeur du 5ème plan. Le PARSA, lancé en 2007, a permis un fort développement de l'offre.

Le nombre de places en hébergement d'insertion est passé de 236 en 2007 à 344 depuis 2008. Trois nouvelles résidences sociales ont été ouvertes en 2010 représentant 128 places supplémentaires, portant la capacité d'accueil totale à plus de 2 300 places. De plus, une pension de famille/maison relais de 26 places a été ouverte en 2011, faisant passer la capacité d'accueil de 87 à 113 places. Enfin, l'ouverture d'une résidence accueil de 20 places est programmée pour mi-2014.

Malgré cette augmentation, certains ménages ne trouvent pas de réponse appropriée à leurs besoins, notamment les ménages souffrant de troubles psychiques ou d'addiction. La prise en charge médicale qui leur serait utile n'est pas toujours proposée ou suivie dans les structures dans lesquelles ils résident.

La mise en place du SIAO urgence et insertion devrait permettre de quantifier et qualifier cette demande.

Le SIAO urgence centralise depuis fin 2010 la demande qui s'exprime en urgence sur le territoire départemental :

- sur l'année 2011/2012, le SIAO a reçu plus de 15 000 appels ; à peu près un quart de ces appels ont obtenu une réponse positive
- ce taux de réponse positive varie sensiblement selon la saison, de 10 % en été à 52 % pendant la période hivernale¹⁹. Cette variation est liée à l'ouverture des places supplémentaires "grand froid", qui aboutit à quasiment doubler la capacité d'accueil : 173 places à l'année ; 137 places supplémentaires dont 114 en période de grand froid et 23 en froid extrême.

Le SIAO insertion départemental est en cours de formalisation, sous l'impulsion de l'État, à partir de quatre antennes territoriales (Genevois, Chablais, Arve-Mont-Blanc, bassin d'Annecy) ; trois antennes sont opérationnelles dès l'automne 2013.

II - AXE 2 : LUTTER CONTRE L'HABITAT NON CONFORME

Cet axe se déclinait en 2 actions :

- organiser la filière du repérage : il s'agissait d'organiser la filière du signalement de l'habitat indigne ou indécent en mettant en place la formation des tiers signalants et en les dotant d'outils facilitant la qualification des logements repérés
- privilégier le maintien dans les lieux après l'amélioration du logement ou faciliter le relogement en cas d'insalubrité irrémédiable : il s'agissait notamment de faire respecter les obligations des propriétaires en matière de relogement et d'articuler le traitement des situations d'habitat non conforme avec la gestion de la réservation sociale du contingent préfectoral.

Le bilan d'activité en la matière est important pour un axe de travail qui se mettait en place à l'occasion de ce nouveau plan. Cependant l'effort de formation des acteurs doit être régulièrement renouvelé.

• **Les situations d'habitat non conforme demeurent largement méconnues malgré un important effort de sensibilisation et de formation des signaleurs**

Le pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne (pôle LHI) a organisé des réunions avec les partenaires (travailleurs sociaux du Conseil général, personnels de la Caisse d'allocations familiales (Caf), élus et techniciens des collectivités) susceptibles de connaître, du fait de leur activité, des logements de mauvaise qualité. Il s'agissait, lors de ces rencontres, de les sensibiliser à la nécessité de les signaler et de s'accorder sur les démarches à suivre pour ce faire.

Une fiche de diagnostic a été élaborée par le pôle LHI. Les tiers signalants doivent l'utiliser pour tout signalement au pôle. Elle est également à joindre obligatoirement à toute demande

¹⁹ Novembre 2011 à mars 2012

de logement social motivée par l'indécence. Elle n'a cependant pas vocation à être une fiche d'autodiagnostic directement remplie par le locataire.

En tout, ce sont 76 logements qui ont été signalés au pôle LHI en 2011. Les signalements sont relativement en baisse depuis 2008 (108 en 2008, 90 en 2009, 75 à 76 en 2010-2011-2012). Cette baisse s'explique en partie par le fait que les Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH), qui relayaient les signalements, n'ont pas été reconduites sur certains territoires. De plus, les contacts téléphoniques ne sont plus comptabilisés, seuls les courriers reçus par l'Agence régionale de santé (ARS) sont considérés comme des plaintes.

Pour développer la diffusion de l'information, le projet est de rendre accessible aux travailleurs sociaux l'espace dédié au pôle LHI sur l'extranet de la préfecture, déjà ouvert aux membres du pôle.

- **Le repérage met à jour principalement des infractions au Règlement sanitaire départemental (RSD), ou des locaux impropres à l'habitation.**

Pour la qualification juridique des situations repérées, le pôle s'appuie sur la description faite par le signalant. Pour qualifier " sur place " les situations, les agents de l'ARS ne pouvant se déplacer systématiquement, les moyens mobilisables dépendent de la localisation du logement :

- dans les agglomérations qui en disposent (pour la Haute-Savoie, uniquement la ville d'Annecy), ce sont les Services communaux d'hygiène et de santé (SCHS) qui ont pour mission de prendre en charge la visite du logement et qui sont compétents pour déterminer son état et les dispositifs dont il relève
- dans les communes moyennes, ce sont souvent les services de la mairie qui sont sollicités pour visiter le logement, mais seule l'ARS est en capacité, sur la base des informations issues de cette visite, de qualifier définitivement la situation en cas d'insalubrité
- dans les petites communes, sans service approprié ou en cas de forte suspicion d'insalubrité, les services de l'ARS peuvent se déplacer en soutien du maire pour qualifier une situation qu'ils jugent préoccupante.

Le nombre de logements effectivement améliorés suite à signalement reste modeste et probablement sous-estimé.

En 2011, seuls trois logements insalubres remédiables ont fait l'objet d'un arrêté d'insalubrité. Aucun logement n'a fait l'objet d'un arrêté pour une insalubrité irrémédiable.

Tous les logements insalubres repérés ne font pas l'objet d'un arrêté :

- lorsque certaines situations trouvent des solutions amiables suite à un contact avec le propriétaire pour l'inciter à faire les travaux
- lorsque le logement, devenu vacant, est mis en vente en l'état.

Deux faits expliquent ces résultats modestes :

- la grande majorité des logements signalés relève d'une infraction au règlement sanitaire départemental et est donc de la compétence du maire. Le traitement de ces situations n'est pas toujours suivi par le pôle LHI ; les démarches faites et les évolutions éventuelles de la qualité du logement ne lui sont pas nécessairement communiquées
- les locaux impropres à l'habitation, qui constituent une part significative des logements indignes, interdisent, en l'état, toute évolution du bâti.

- **Le maintien du locataire dans le logement est rarement possible.**

Lorsqu'une procédure est engagée, l'hébergement ou le relogement du locataire est en principe de la responsabilité du propriétaire. Le locataire n'est donc théoriquement plus considéré comme un public prioritaire du contingent préfectoral ou du DALO.

Cependant, le plus souvent, la collectivité publique se substitue au propriétaire défaillant pour accélérer la résorption de la situation ou parce que les conflits existants entre locataire et propriétaire rendent inenvisageable un accord entre les parties sur un relogement temporaire ou définitif.

Lorsque la collectivité publique se substitue, la demande de logement est traitée par la réservation sociale du contingent préfectoral pour laquelle le demandeur devient prioritaire, ou par le contingent communal où sa demande va plus particulièrement trouver satisfaction (45 % des ménages relogés en raison de la mauvaise qualité de leur logement le sont sur le contingent des collectivités).

III - AXE 3 : FAVORISER L'ACCES AU LOGEMENT EN REAFFIRMANT LE ROLE DE CHAQUE RESERVATAIRE

Cet axe de travail se déclinait en deux actions :

- garantir le bon fonctionnement des politiques prioritaires par la contribution de l'ensemble des réservataires. Il s'agissait notamment de mieux définir les publics que la réservation sociale du contingent préfectoral doit satisfaire et de s'assurer de la prise en charge des salariés en situation précaire par le contingent employeur
- faciliter l'accès au logement des ménages les plus en difficulté à travers l'accompagnement. Il s'agissait notamment de développer deux nouveaux types de mesure d'accompagnement social ayant pour objectif d'aider les ménages :
 - . à se saisir de l'opportunité que représente une proposition de logement social sur la réservation sociale du contingent préfectoral
 - . à s'installer dans leur nouveau logement dans de bonnes conditions.

Les avancées en la matière sont importantes même si l'accès au logement des ménages hébergés en structure reste insuffisant. Les partenariats locaux pour traiter de la question des priorités sont restés difficiles à structurer.

- **Les priorités de la réservation sociale sont mieux identifiées et la gestion du contingent améliorée.**

Les critères d'éligibilité à la réservation sociale du contingent préfectoral ont été clarifiés. Ce contingent accueille prioritairement des ménages bénéficiaires du DALO ou potentiellement éligibles au DALO, notamment les sortants de dispositifs d'hébergement financés par l'État ou le Conseil général, les expulsés sans solution de relogement, les ménages logés dans un logement déclaré insalubre en cas de défaillance du propriétaire.

La convention cadre de réservation des logements de l'État signée en 2011 avec l'Union Sociale de l'Habitat en Haute-Savoie (USH 74) a précisé les modalités de fonctionnement de la gestion du contingent préfectoral et des attributions de logements. Cette convention a été complétée par des conventions avec chacun des bailleurs, identifiant les logements de l'État dans le patrimoine de chaque organisme.

En termes de résultats, les publics cibles sont effectivement bien relogés sur le contingent préfectoral (voir partie " publics prioritaires du plan "). Le contingent préfectoral relogé en moyenne 80 % des ménages prioritaires au titre du DALO.

Les remises à disposition des logements proposés sur la réservation sociale du contingent préfectoral sont restées nombreuses jusqu'en 2011 (un logement proposé sur deux est remis à disposition en 2011). En 2012, elles ont nettement baissé, pour devenir inférieures à 5% des logements mis à disposition du Préfet sur l'arrondissement d'Annecy.

- **L'abondement des autres contingents au relogement des publics prioritaires du plan reste à consolider.**

La convention 10 %, signée entre l'État et l'Union des entreprises et des salariés pour le logement (UESL), en vigueur avant 2009, engageait Amallia Action Logement à consacrer 10% de ses financements pour les ménages ayant des difficultés particulières de logement (moins de 30 ans, salariés en difficultés d'accès ou de maintien, salariés ayant besoin d'un logement temporaire, saisonniers...)

Cette convention a été rendue caduque par la signature de la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre les exclusions (loi MLLÉ de 2009) qui dispose que le contingent employeur a désormais vocation à loger des ménages reconnus prioritaires au titre du DALO, à hauteur d'un quart des logements libérés par programme. Cette gestion au programme présentait le risque de proposer principalement des logements dans des programmes ruraux, du fait de taux de rotation plus importants.

Or ces logements n'intéressent pas les prioritaires DALO qui, pour la grande majorité, demandent à être relogés dans les deux agglomérations. En conséquence, la DDCS et Amallia Action Logement se sont accordés sur le fonctionnement suivant : les prioritaires DALO que le contingent employeur a vocation à reloger sont des prioritaires salariés. Ils sont relogés lorsqu'un logement se libère et correspond à leur souhait, c'est-à-dire plutôt en agglomération.

Seuls 20 ménages prioritaires au titre du DALO ont pu être relogés sur le contingent d'Amallia Action Logement depuis 2009. Ce volume reste inférieur au quart des logements libérés sur ce contingent. Ce chiffre faible s'explique par les faits suivants : des propositions formulées par Amillia Action Logement n'ont pas abouti et des salariés DALO ont été relogés préalablement à une proposition par Amallia Action Logement, pour respecter les délais.

Le contingent d'Amallia action logement reloge néanmoins des publics rencontrant des difficultés pour accéder au logement. Ainsi en 2012 :

- 4 % de ménages salariés logés, soit une quarantaine, ont indiqué dans leur demande, habiter un logement non décent, insalubre ou dangereux
- 29 % de ménages salariés logés, soit 270, ont mentionné dans leur demande l'un des motifs suivants : sans logement, hébergé, logé en logement temporaire
- 49 % de ménages salariés logés, soit 450, avaient un plafond de ressources inférieur au PLAI
- 41 % des attributions d'Amallia Action-Logement concernent des ménages de moins de 30 ans (titulaires ou co-titulaires du bail), soit 399 ménages jeunes logés (35 % des ménages ayant fait leur demande pour se rapprocher de leur lieu de travail).

Par ailleurs, le contingent d'Amallia Action-Logement participe à la fluidité du dispositif hébergement/logement temporaire : il accueille 39 % des ménages sortant de résidence sociale.

- **L'accompagnement des ménages à l'entrée dans le logement a été renforcé mais la médiation locative est restée exceptionnelle.**
- **La mesure d'accompagnement " aide à l'installation " a été privilégiée ; la mesure " saisie d'opportunité " n'a pas trouvé sa place**

Un accompagnement social " saisie d'opportunité " a effectivement été mis en place. Il s'agissait d'un accompagnement d'un mois pour aider à la constitution du dossier logement des ménages inscrits sur la liste de la réservation sociale du contingent préfectoral dont la candidature était proposée à un bailleur.

- au total, ce sont 44 mesures " saisie d'opportunité " qui ont été mises en œuvre entre 2008 et 2010
- sur les 44 ménages aidés dans ce cadre, seuls 22 se sont finalement vus attribuer un logement.

Devant le manque d'efficacité de cette mesure, le Conseil général a décidé de ne pas la reconduire à partir de 2011.

Un accompagnement social à l'installation dans le logement d'une durée de trois mois a également été mis en œuvre. Il visait à faciliter l'installation dans le logement des ménages dont la situation est fragile au regard de leur parcours personnel et à prévenir des difficultés ultérieures : 451 ménages ont bénéficié de cet accompagnement entre 2008 et 2011.

- **L'Accompagnement vers et dans le logement (AVDL) complète l'offre d'accompagnement social**

Cette mesure introduite en 2010, est venue renforcer l'accompagnement des ménages sortant de structures d'hébergement et de logements temporaires.

- **Le recours aux baux glissants, limité et diffus, demeure méconnu**

Différents acteurs pratiquent de manière ponctuelle et/ou diffuse la captation de logements, notamment dans le parc public. Ils déplorent cependant de devoir supporter seuls les risques inhérents à ce dispositif d'insertion par le logement.

Ce type d'intermédiation locative semble constituer une alternative adaptée pour les ménages insuffisamment autonomes pour accéder directement à un logement de droit commun. Elle permet d'accompagner le ménage pendant une période de 3 à 6 mois avant de faire glisser le bail dès que le ménage a acquis une autonomie suffisante dans son logement.

L'offre manque néanmoins de structuration, les initiatives de ce type sont difficiles à quantifier.

- **Le parcours hébergement-logement manque encore de fluidité.**

L'accès au logement des personnes hébergées ou logées en structures, dès lors qu'elles sont suffisamment autonomes, permet de fluidifier les dispositifs d'hébergement et de logement d'insertion. Ces ménages deviennent alors prioritaires sur la réservation sociale du contingent préfectoral.

En 2011, la part de fluidité en structures d'hébergement et de logement d'insertion attribuée au relogement des ménages est faible. Sur un besoin potentiel de relogement de l'ordre de 1 000 à 1 500, seuls 278 ménages ont été relogés, dont 38 sortant de CHRS et 240 de logements d'insertion. Ceux-ci représentent respectivement 11 % et 18 % des places en flux libérées sur l'année dans ces structures.

Ce faible taux de relogement de ménages sortant d'hébergement pourrait s'expliquer par le fait que peu de ménages sont suffisamment autonomes pour accéder au logement. Cela étant, l'enquête " séjours anormalement longs ", réalisée dans le cadre du bilan du plan, qui concerne les ménages séjournant depuis longtemps en hébergement, montre que 1 000 à 1 500 ménages seraient suffisamment autonomes pour accéder à un logement : les trois-quarts des ménages auraient besoin d'un logement ordinaire en diffus, sans accompagnement pour les deux tiers d'entre eux.

Néanmoins, seul un tiers des ménages en séjour anormalement long en structure a fait une demande de logement. Cela explique en partie que ce public ne se retrouve pas dans la liste d'attente des logements sociaux et donc qu'il ne soit pas logé.

IV - AXE 4 : ACCOMPAGNER SOCIALEMENT ET FINANCIEREMENT LES MENAGES EN DIFFICULTE

Cet axe d'intervention se déclinait en deux actions :

- mettre en place une procédure de prévention des expulsions spécifique au parc privé en développant notamment la filière de signalement des impayés et en prévenant la résiliation du bail par la rencontre d'un travailleur social avec les ménages
- articuler aide financière et accompagnement social pour optimiser leur impact, notamment en réorientant le règlement intérieur du FSL

Les objectifs en matière de prévention des expulsions dans le parc privé n'ont pas été atteints. Du fait de l'enjeu que constitue le maintien dans le logement pour les publics en difficulté dans un département où le marché est très tendu, l'action est à poursuivre malgré la complexité liée à un milieu d'acteurs très diffus.

Pour la 2ème action, le nouveau règlement intérieur du FSL a permis d'organiser une démarche plus préventive.

- **Les actions destinées à prévenir la perte du logement dans le parc privé ont eu un impact plus que limité. Le repérage des impayés reste aléatoire dans ce parc.**

Seuls les bailleurs privés percevant l'aide au logement en tiers payant ont l'obligation de signaler les impayés à la Caf. Cette obligation, qu'ils méconnaissent parfois, peut également être contournée. Certains préfèrent se contenter des revenus tirés de l'aide au logement plutôt que d'engager une procédure à l'encontre de leurs locataires.

Le repérage des impayés aurait pu s'appuyer sur les mises en jeu des garanties de loyer, notamment de la Garantie des Risques Locatifs (GRL) et du LOCA-PASS, outil d'Amallia Action Logement qui s'est interrompu dans le parc privé à compter de début 2010. Il a néanmoins poursuivi ses effets jusqu'à fin 2012. Dans le cas où la GRL est activée, les services d'Amallia Action Logement contactent les locataires en situation d'impayés pour les inciter à rembourser leur dette et à reprendre le paiement de leur loyer. Ils établissent alors avec eux des plans d'apurement dans un souci de prévention de l'expulsion. Cependant, si la dette locative n'est plus constituée pour le bailleur, elle demeure une dette pour le locataire vis-à-vis de l'Association Pour l'Accès aux Garanties Locatives (APAGL), gestionnaire de la GRL ou d'Amallia Action Logement, gestionnaire du LOCA-PASS.

Le repérage des impayés dans le parc privé dépend donc encore en grande partie des signalements effectués par le bailleur privé lui-même. Pour sensibiliser les bailleurs privés à la prévention des expulsions, un groupe de travail spécifique a été mis en place. Ses travaux ont abouti à la rédaction et à la diffusion de plaquettes d'information à destination des locataires et des propriétaires privés. Afin d'assurer une meilleure orientation des publics, un " guide des interventions sociales, budgétaires et juridiques " à l'attention des professionnels a également été élaboré. Il constitue une boîte à outils utilisable par tout accompagnant ayant connaissance de situations d'impayés. Cet outil n'est cependant pas spécifiquement configuré pour les acteurs du privé.

Malgré ces efforts d'information, peu de situations sont connues des services sociaux de la Caf ou du Conseil général avant l'enclenchement de la procédure d'expulsion ; ceci limite la mise en place d'actions préventives.

- **La rencontre avec les ménages n'intervient qu'au commandement de quitter les lieux.**

Les ménages assignés reçoivent différents courriers de mobilisation (État, Conseil général, etc) les invitant à rencontrer un travailleur social ; seuls 40 % des ménages contactent le travailleur social mis à leur disposition à ce stade de la procédure. Le précédent plan prévoyait d'organiser des visites à domicile dès l'assignation. Cette disposition n'a pas été mise en œuvre et la rencontre n'intervient toujours qu'au commandement de quitter les lieux.

Le service CIL-PASS assistance d'Amalia action logement offre également un service d'aide aux salariés en difficulté de paiement de leur loyer :

- en 2011, ce service a reçu 87 ménages locataires du parc privé, 69 ménages du parc social et 24 hébergés, tous salariés du secteur privé (entreprises de plus de 10 salariés) en situation de difficultés de logement (séparation, rupture du contrat travail, maladie et, dans 26 % des cas, difficultés financières aggravées)
- 48 % des salariés ont été maintenus dans leur logement après l'intervention du service (21 % dette apurée, 16 % plan d'apurement, 11 % intervention préventive) et 40 % ont été relogés dans le parc social.

- **La sauvegarde du bail dans le parc privé demeure l'exception.**

L'engagement d'une procédure dans le parc privé aboutit le plus souvent à la résiliation du bail. Le précédent plan prévoyait, dans ces moments de tension, de mettre en œuvre des modalités de médiation pour pacifier la relation locative en proposant au propriétaire de déléguer la gestion de son bien à l'AIVS dans l'objectif de préserver le bail. Or, lorsqu'une procédure d'expulsion est enclenchée dans le parc privé, la relation locative est si tendue que le propriétaire est peu enclin à accepter des compromis. La résiliation du bail est donc la règle, sa sauvegarde l'exception ; seuls deux baux ont pu être sauvegardés ou résiliés après une procédure sur la période du plan.

- **La Commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX) ne traite que très peu de situations relevant du parc privé.**

Conformément à son objectif de n'étudier que les cas les plus complexes, la CCAPEX mise en place en 2011, intervient très peu en amont de la résiliation du bail. Ouverte à l'ensemble des locataires du parc privé et public, elle n'a pas permis de connaître ni de traiter les expulsions dans le parc privé. Dans sa première année d'exercice, seules deux situations particulièrement complexes du parc privé ont été examinées contre 14 du parc public.

- **Le nouveau règlement intérieur du FSL, fortement axé sur la prévention, vise une mobilisation accrue des locataires.**

La gestion des impayés dans le parc social est fondée sur la couverture des risques par des garanties (LOCA-PASS et FSL) et sur l'apurement amiable dont l'échec conduit à l'engagement de procédures destinées à faire réagir les ménages.

Les sollicitations du FSL et de la CCAPEX ont laissé voir des enjeux nouveaux :

- liés à l'évolution des comportements des ménages, notamment en lien avec le recours de plus en plus fréquent à la mise en jeu des garanties de loyer, particulièrement pour le FSL qui intervient en subvention
- liés à la précarisation croissante des ressources des ménages et au traitement du surendettement qui limite les possibilités d'accès au FSL et le recouvrement des dettes par le bailleur en cas de procédure de rétablissement personnel
- liés au poids croissant des charges locatives aggravant les difficultés de paiement rencontrées par les ménages et à la nécessité d'intervenir, comme pour les loyers, le plus en amont de l'apparition des difficultés.

Le règlement intérieur du FSL, entré en vigueur au 1^{er} janvier 2010, a instauré une évaluation sociale systématique auprès des ménages en impayé locatif sollicitant l'intervention du fonds. Cette évaluation permet de mieux identifier leurs besoins et de leur proposer, le cas échéant, un accompagnement social adapté en complément de l'aide financière.

Dans un souci de responsabilisation et de mobilisation des locataires, le règlement intérieur a prévu une plus grande contractualisation des aides. Celle-ci peut cependant exclure certains ménages qui se trouvent en difficulté pour lever les réserves fixées par le FSL.

Le précédent PDALPD prévoyait enfin de mettre en œuvre les démarches d'accompagnement avant la résiliation du bail. Cet axe de prévention des expulsions a été pris en compte dans le marché public d'ASLL intervenu au 1^{er} janvier 2008 ; en 2012, 78 % des accompagnements " ASLL maintien " sont intervenus avant résiliation du bail.

PARTIE 3

LE PDALPD 2014-2018

Le plan s'organise autour de 4 axes, déclinés en 7 orientations et 17 actions :

PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES PDALPD 2014-2018

AXE 1 Développer l'offre de logement et structurer l'offre d'hébergement et de logement d'insertion	Orientation 1 : Poursuivre le développement d'une offre à loyer très accessible pour les publics spécifiques en lien avec les problématiques des territoires	
	Action 1	Mener une action expérimentale sur un territoire pour adapter le niveau des loyers aux ressources des ménages modestes
	Action 2	Créer les conditions favorables à la production et à la mobilisation de logements pour l'accueil des saisonniers
	Orientation 2 : Structurer l'offre d'hébergement et de logement d'insertion, de logement adapté, organiser et fédérer des moyens d'accompagnement spécifiques	
	Action 3	Mettre en place un observatoire départemental du SIAO insertion
Action 4	Identifier et orienter les nouveaux projets du champ accueil-hébergement-insertion en fonction des besoins repérés sur les territoires par le SIAO et dans le cadre des politiques locales de l'habitat, sur la base d'un solide projet social partagé	
AXE 2 Permettre l'accès au logement et fluidifier le lien hébergement - logement	Orientation 1 : Compléter l'action réparatrice de la réservation sociale par une action préventive	
	Action 5	Au titre de la logique préventive, clarifier les publics prioritaires relevant des différents contingents pour l'accès au logement
	Action 6	Accompagner les ménages prioritaires pour lever les freins à l'acceptation des propositions de logement qui leur sont faites
	Action 7	Sécuriser les parcours d'insertion par le logement des ménages les plus en difficulté par le recours aux baux glissants
	Orientation 2 : Développer et partager des outils opérationnels de connaissance, de mise en adéquation, de régulation de la demande, de l'offre d'hébergement et de logement d'insertion, de logement adapté	
Action 8	Poursuivre le développement du SIAO insertion à partir d'antennes territoriales	
AXE 3 Permettre l'accès et le maintien dans le logement	Orientation 1 : Lutter contre l'habitat non conforme et la précarité énergétique	
	Action 9	Elargir la filière de repérage de l'habitat non conforme et y intégrer la précarité énergétique
	Action 10	Développer un dispositif « ambassadeur de l'efficacité énergétique » en capacité « d'aller vers » les propriétaires et les locataires
	Orientation 2 : Favoriser l'accès et prévenir la perte du logement	
	Action 11	Identifier le plus en amont possible les situations d'impayés dans le parc locatif privé
	Action 12	Faciliter l'accès et le maintien dans le logement prioritairement des jeunes et des saisonniers
	Action 13	Remédier à l'explosion des mises en jeu de cautionnement en mobilisant et responsabilisant les locataires aidés
Action 14	Concilier procédure de surendettement et procédure d'expulsion locative pour assurer le maintien dans le logement	
AXE 4 Optimiser la gouvernance pour mieux travailler ensemble	Orientation : Organiser la gouvernance	
	Action 15	Mutualiser les moyens et coordonner le pilotage et le suivi des procédures en lien avec le PDALPD
	Action 16	Evoluer à terme vers un SIAO départemental unique urgence et insertion, service public de l'hébergement et de l'accès au logement
	Action 17	Faire connaître les instances et les outils du PDALPD

Axe 1 : Développer l'offre de logement et structurer l'offre d'hébergement et de logement d'insertion

Le PDALPD 2014-2018 prend acte d'un contexte de marché qui reste très tendu malgré le dynamisme de la construction neuve. La pression sur le parc social perdure tout particulièrement pour les ménages défavorisés.

Les marges de manœuvre pour l'accès au logement des publics du plan restent étroites avec des loyers quasi inaccessibles dans le parc privé. En effet, le différentiel des loyers entre le parc privé et le parc social est particulièrement prégnant dans les agglomérations. Les difficultés que les ménages rencontrent pour assumer le coût des logements privés (loyers, mais aussi charges) continuent ainsi d'alimenter la demande en logement locatif social : 19 % des demandes inscrites au fichier PLS au 1^{er} janvier 2012 proviennent de ménages logés dans le parc privé motivant leur demande par le fait que leur logement est trop cher. Si le parc privé abordable existe, il constitue souvent une offre médiocre : les ménages qui n'ont pas de problèmes liés au coût de leur logement privé ont ainsi souvent des problèmes liés à la qualité de ce dernier.

Le logement locatif social constitue donc la seule offre adaptée aux ménages les plus modestes. Sur la durée du précédent plan, la production de logements locatifs très sociaux financés en PLAI s'est accrue mais les loyers sont souvent trop chers pour les ménages les plus défavorisés. L'accroissement de la production neuve constitue l'essentiel de l'offre disponible, les taux de rotation dans les logements anciens étant stables, à un niveau très bas.

Le nombre de places d'hébergement, de logement temporaire et de logement adapté s'est nettement accru au cours de l'exercice précédent. Toutefois la qualification et la quantification de la demande ne sont pas connues. Le SIAO insertion en cours de déploiement devrait permettre de remédier à cette difficulté.

Les acteurs s'accordent également sur les difficultés à accueillir certains publics présentant des problématiques spécifiques, tout particulièrement les personnes souffrant de troubles psychiques ou d'addictions.

Ainsi, même si le développement de l'offre d'hébergement, de logement d'insertion et de logement adapté a été important, ces avancées significatives n'ont pas permis de résorber les difficultés d'accès au logement des publics du plan et plus particulièrement des plus défavorisés d'entre eux.

Par conséquent, le PDALPD 2014-2018 entend poursuivre le développement de l'offre de logement et structurer l'offre d'hébergement et de logement d'insertion à travers la mise en œuvre des deux orientations suivantes :

- ***poursuivre le développement d'une offre à loyer très accessible pour les publics spécifiques en lien avec les problématiques des territoires***
- ***structurer l'offre d'hébergement et de logement d'insertion, de logement adapté, organiser et fédérer des moyens d'accompagnement spécifiques***

AXE 1	Orientation 1	Poursuivre le développement d'une offre à loyer très accessible pour les publics spécifiques en lien avec les problématiques des territoires
	Action n° 1	Mener une action expérimentale sur un territoire pour adapter le niveau des loyers aux ressources des ménages modestes

Constat

Sur les secteurs en forte tension du département, les logements présentant un couple loyer/charges très bas sont généralement ceux du parc social ancien qui tend à disparaître au fur et à mesure du renouvellement urbain. Ce parc est situé dans des quartiers sensibles en matière d'attribution alors que les logements aidés neufs ou récents présentent un coût trop élevé pour des ménages aux revenus très modestes.

Ainsi, l'offre de logement adapté aux « travailleurs pauvres » est rare, géographiquement concentrée et permet peu de marges de manœuvre en termes de mixité sociale.

Pilotes	Copilotes	Partenaires
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Annemasse agglo 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Etat (DDT 74) ✓ Conseil général (DAEDR) ✓ USH 74 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Conseil général (DPDS) ✓ Amallia Action Logement ✓ Caf

Public cible

- ✓ Ménages les plus modestes à la solvabilité dégradée (< 40% des plafonds HLM), avec un ciblage sur les travailleurs pauvres n'arrivant pas à se loger dans le parc social en raison de loyers trop élevés

Objectif de l'action

- ✓ Redéployer une offre de logements à loyers très accessibles à destination des ménages les plus modestes, soucieuse de l'équilibre sociologique et géographiquement mieux répartie

Objectifs chiffrés

- ✓ Non déterminés

Modalités de mise en œuvre

- ✓ Réflexion sur les outils pouvant permettre, dans un objectif de rééquilibrage territorial :
 - Mobilisation de logements anciens ou récents par la minoration du couple loyer/charges,
 - Remise sur le marché de logements anciens au couple loyer/charges accessible,
 - Production de logements neufs à loyers très maîtrisés (exemples d'outils : action foncière, subventions différenciées au titre des aides à la pierre, modulation des coefficients individuels par logement, réinvestissement du surloyer perçu pour la réduction des loyers de certains logements, etc.)
- ✓ Accompagnement financier des ménages les plus modestes dans le paiement de leur loyer dans le cadre de la prévention des impayés (réduction de bas de quittance, etc.)
- ✓ Mise en œuvre de l'expérimentation

Moyens alloués

- ✓ Aides à la pierre et aides à la personne

Indicateurs d'évaluation

- ✓ Nombre de réunions sur les outils mobilisables
- ✓ Nombre de logements neufs à loyer très maîtrisé produits

AXE 1	Orientation 1	Poursuivre le développement d'une offre à loyer très accessible pour les publics spécifiques en lien avec les problématiques des territoires
	Action n° 2	Créer les conditions favorables à la production et à la mobilisation de logements pour l'accueil des saisonniers

Constat
<p>La compétitivité des stations est déterminante pour le développement touristique du département et les emplois saisonniers sont indispensables aux stations de ski.</p> <p>L'ensemble des partenaires (services de l'Etat, Conseil régional, Conseil général, association des maires, organisations professionnelles d'employeurs, organisations syndicales de salariés, organismes sociaux, etc.) ont signé un protocole d'objectifs pour la promotion de l'emploi saisonnier le 21 décembre 2007, dans lequel ils s'engagent à agir de manière concertée sur les thématiques santé, logement et emploi. Chaque thématique a fait l'objet d'un groupe de travail qui rend compte annuellement de son activité.</p> <p>Les saisonniers, au nombre de 20 500 selon l'INSEE, doivent pouvoir se loger à proximité de leur emploi. Les salariés ont droit à un logement sécurisé. Une partie des saisonniers est locale et a trouvé une solution de logement. Pour l'autre partie, la recherche d'un logement confortable et abordable en termes de loyer reste une problématique.</p> <p>Or, les opérations de logements pour les saisonniers sont difficiles à mettre en œuvre (cherté du foncier, équilibre d'exploitation précaire pour les gestionnaires, etc.).</p> <p>Depuis 2000, 288 logements ont été financés par l'Etat à destination de ce public, sur les communes de La Vernaz, Abondance, Morzine/Avoriaz, Chamonix, Les Gets, Les Houches, Verchaix, Magland, Samoens). 10 sont à la programmation de 2013 sur la commune de Morillon. Quelques logements supplémentaires ont également été financés par Amallia.</p> <p>Des bonnes pratiques existent en Savoie mais aussi dans le département de Haute-Savoie, il faut pouvoir les développer.</p> <p>Il manque environ 1 000 logements pour répondre aux besoins de logement des travailleurs saisonniers.</p> <p>La mobilisation des employeurs, des collectivités et des partenaires financiers est nécessaire pour pouvoir répondre aux besoins en logement de cette population spécifique en cohérence avec les priorités arrêtées par le plan tourisme départemental.</p>

Pilotes	Copilotes	Partenaires
✓ DDT	✓ Amallia Action Logement ✓ Conseil général (DAEDR)	✓ Membres du groupe de travail " Logement des saisonniers " ✓ Act Habitat

Public cible
✓ Travailleurs saisonniers

Objectif de l'action
✓ Mobiliser l'ensemble des partenaires autour d'un objectif partagé de production de logements pour l'hébergement des travailleurs saisonniers

Objectifs chiffrés

- ✓ Production ou mobilisation de 1 000 logements sur 10 ans pour l'accueil des travailleurs saisonniers par la construction neuve, la rénovation de logements existants et la mise à disposition de logements vacants

Modalités de mise en œuvre

- ✓ Accord collectif entre l'Etat, le Conseil régional, le Conseil général, l'association départementale des maires, les employeurs, les bailleurs pour produire 1 000 logements en 10 ans, soit une centaine par an
- ✓ Réflexion préalable sur des propositions de modifications des modalités d'aide aux opérations : relèvement par le Conseil général du plafond d'aide financière au logement neuf et/ou réhabilité, aide à la création de places de stationnement pour les saisonniers qui souhaitent habiter dans leur véhicule (fourgon, camping-car), appui technique du pôle de compétences du Conseil général pour aider les porteurs de projets sur les plans programmatiques, financiers et méthodologiques ; analyse des bilans d'opérations de logements pour saisonniers afin d'orienter les modes de gestion et de conventionnement à mettre en place
- ✓ Mise en place d'un guichet unique pour instruire les dossiers de logements pour les saisonniers (secrétaire général de la préfecture, Conseil général, Conseil régional, Direction Départementale des Territoires (DDT), Amallia Action Logement, etc.)
- ✓ Recensement des terrains mobilisables et des immeubles potentiels par arrondissement pour des opérations de logements pour les saisonniers
- ✓ Mise en œuvre, sur deux ou trois sites, d'un bureau d'information sur le logement des saisonniers afin de mettre en place les modalités de captation des logements dans le parc existant au profit de travailleurs saisonniers dans le cadre de dispositifs d'intermédiation locative (mise en relation, mandat de gestion, sous-location)
- ✓ Appui méthodologique aux collectivités (DDT, CG 74, Amallia Action Logement etc.) pour faciliter l'émergence des opérations identifiées

Moyens alloués

- ✓ Désignation d'un courtier départemental (DDT) chargé de suivre les opérations de logements pour les travailleurs saisonniers

Indicateurs d'évaluation

- ✓ Surface des terrains mobilisables recensés pour la production d'offre nouvelle pour les saisonniers
- ✓ Nombre de logements neufs financés et de logements rénovés pour l'accueil des saisonniers et nombre de places équivalentes
- ✓ Nombre de logements anciens mis à disposition de travailleurs saisonniers dans le cadre d'un dispositif d'intermédiation locative et nombre de places équivalentes

AXE 1	Orientation 2	Structurer l'offre d'hébergement et de logement d'insertion, de logement adapté, organiser et fédérer des moyens d'accompagnement spécifiques
	Action n° 3	Mettre en place un observatoire départemental du SIAO insertion

Constat

Les besoins exprimés relevant de l'hébergement ou du logement d'insertion ne sont qu'imparfaitement connus des services de programmation de l'offre d'hébergement et de logement d'insertion, faute de lieu centralisé où recueillir cette information. Cette absence de structuration de la connaissance des besoins engendre des projets de structures parfois inadaptées aux enjeux locaux et empêche la prise en compte des besoins prégnants des territoires.

Pilotes	Copilotes	Partenaires
✓ Etat (DDCS)	✓ Etat (DRJSCS)	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Relais territoriaux du SIAO ✓ Collectivités territoriales ✓ Amallia Action Logement ✓ SIAO urgence ✓ FNARS ✓ AGLS 74

Public cible

- ✓ Institutions et collectivités en charge de la programmation de l'offre d'hébergement et de logement d'insertion ainsi que de logement adapté

Objectif de l'action

- ✓ Développer la connaissance quantitative et qualitative des besoins selon les territoires

Objectifs chiffrés

- ✓ Un observatoire départemental SIAO insertion reposant sur quatre relais territoriaux
- ✓ Une base régionale harmonisée d'indicateurs d'observation sociale

Modalités de mise en œuvre

- ✓ Développement de l'utilisation du logiciel SI SIAO dans le cadre du SIAO insertion
- ✓ Formalisation de la démarche permettant aux acteurs du SIAO insertion et des partenaires, de saisir les besoins exprimés dans le logiciel SI SIAO

Moyens alloués

- ✓ Accès au logiciel national SI SIAO
- ✓ Formation des utilisateurs du logiciel

Indicateurs d'évaluation

- ✓ Effectivité :
 - Mise en œuvre du logiciel
 - Utilisation effective du logiciel par les acteurs à l'interface avec les besoins exprimés
- ✓ Efficacité :
 - Degré de connaissance des besoins par territoire

AXE 1	Orientation 2	Structurer l'offre d'hébergement et de logement d'insertion, de logement adapté, organiser et fédérer des moyens d'accompagnement spécifiques
	Action n° 4	Identifier et orienter les nouveaux projets du champ accueil-hébergement-insertion en fonction des besoins repérés sur les territoires par le SIAO et dans le cadre des politiques locales de l'habitat, sur la base d'un solide projet social partagé

Constat

Les capacités d'hébergement paraissent toujours insuffisantes ou inadaptées pour répondre à des besoins perçus comme nombreux, divers et spécifiques. Pour remédier à ces insuffisances, des structures ont été ponctuellement créées, au gré des opportunités financières ouvertes, sans réelle stratégie d'implantation. Cela a conduit à un déploiement relativement aléatoire et inégal de l'offre sur le territoire et à une réponse parfois non adaptée aux besoins existants.

Sans une connaissance précise des besoins selon les territoires, il est difficile de justifier de l'utilité de développer un type d'offre plutôt qu'un autre, et d'élaborer une stratégie de mise en adéquation de l'offre à la demande. Une meilleure connaissance des besoins apparaît comme un préalable nécessaire au développement d'une offre plus pertinente sur les territoires.

Pilotes	Copilotes	Partenaires
✓ Etat (DDCS)	✓ Etat (DDT)	✓ Collectivités territoriales et EPCI ✓ Opérateurs SIAO ✓ Amallia Action Logement ✓ Opérateurs immobiliers ✓ Gestionnaires de structures

Public cible

✓ Ménages sans logement ou mal logés connaissant des difficultés temporaires ou durables nécessitant un accompagnement à l'insertion ou la réinsertion

Objectif de l'action

✓ Créer une offre d'hébergement et de logement d'insertion adaptée aux besoins et au contexte local

Objectifs chiffrés

✓ A préciser en fonction des besoins mesurés dans le cadre des programmations annuelles PLH et budgétaires

Modalités de mise en œuvre

✓ Démarche partenariale de projet jumelant le volet investissement immobilier et le projet de fonctionnement assis sur un solide projet social partagé

Moyens alloués

- ✓ A définir de manière partenariale au regard des projets retenus et des besoins mesurés

Indicateurs d'évaluation

- ✓ Effectivité :
 - Prise en compte de la source d'information que constitue le SI SIAO pour programmer des structures
 - Evolution des besoins identifiés
 - Evolution de l'offre
- ✓ Efficacité :
 - Adaptation de l'offre aux besoins
 - Réponse aux besoins exprimés

L'exercice précédent a contribué à faciliter l'accès au logement des publics du plan en ciblant plus précisément le rôle de la réservation sociale du contingent préfectoral et en mettant en place l'accompagnement des ménages lors de leur installation. Cependant, pour devenir prioritaire sur la réservation sociale du contingent préfectoral, il faut pouvoir attester d'une situation préoccupante, suffisamment dégradée pour entrer dans les critères d'éligibilité. Cette démarche s'inscrit donc dans une logique de réparation.

Or tout inviterait à prévoir des interventions sur ces situations dès qu'elles se signalent. Leur dégradation est souvent prévisible ; les alertes sur les impayés de loyers, sur la qualité du logement, le niveau des charges, les conflits familiaux, conjugaux... laissent souvent pressentir la perte du logement à court ou moyen terme. Par ailleurs, les interventions tardives rendent plus complexe la résolution des situations. En effet, le besoin de relogement n'est plus prioritaire mais est devenu urgent, la dette a tellement cru que la solvabilité est trop dégradée pour envisager le paiement d'un loyer. *A cet effet, pour permettre l'accès au logement des ménages les plus défavorisés, il est envisagé par l'Etat, sur la durée du plan, dans les secteurs où existent des besoins non satisfaits, de faire évoluer le taux de réservation du contingent préfectoral vers 30 %, conformément à la réglementation. Cette évolution fera l'objet d'une concertation préalable avec les élus concernés pour garantir une gestion optimale des différents contingents. (Texte en italique inséré à la demande de l'Etat)*

Cependant, une organisation de l'accès prioritaire au logement dans une logique préventive s'impose dès lors comme une nécessité. Le nouveau PDALPD entend poursuivre, avec l'ensemble des réservataires, le travail de définition de priorités dans une logique préventive.

D'autre part, la capacité d'hébergement et plus particulièrement la capacité de logement temporaire a connu un accroissement important sur la durée du plan précédent. Ce parc joue, pour une large fraction des publics du plan, un rôle d'amortisseur des difficultés à se loger. Certains y trouvent lors de leur arrivée dans la région ou de leur prise d'autonomie, un logement accessible relativement rapidement, à des conditions financières souvent plus favorables que celles de l'accès au logement.

Or ce rôle d'amortisseur ne saurait perdurer sans une régulation de l'accès à cette offre et de la mobilité de ceux qui en bénéficient, pour assurer la fluidité du dispositif. Cette régulation s'appuie sur la mise en place du SIAO insertion et de ses antennes territoriales, en articulation étroite avec les priorités affichées en matière d'accès au logement social.

Par conséquent, le PDALPD 2014-2018 entend permettre l'accès au logement et fluidifier le lien hébergement logement par la mise en œuvre des deux orientations suivantes :

- **compléter l'action réparatrice de la réservation sociale par une action préventive**
- **développer et partager des outils opérationnels de connaissance, de mise en adéquation, de régulation de la demande, de l'offre d'hébergement et de logement d'insertion, de logement adapté.**

AXE 2	Orientation 1	Compléter l'action réparatrice de la réservation sociale par une action préventive
	Action n° 5	Au titre de la logique préventive, clarifier les publics prioritaires relevant des différents contingents pour l'accès au logement

Constat

Au cours du précédent plan, le recentrage du contingent préfectoral sur le noyau dur des ménages prioritaires, en cohérence avec ses moyens, a construit une politique d'accès au logement principalement réparatrice face à des situations d'urgence (logement perdu, aides ou solidarités familiales ou amicales épuisées). Or, tout inciterait à prévoir des interventions sur ces situations dès qu'elles sont connues, alors que leur dégradation est prévisible et que la perte du logement est pressentie à court ou moyen terme. L'enjeu est donc de définir une politique partenariale de relogement en amont, dans une logique de prévention de la perte du logement.

Pilotes	Copilotes	Partenaires
✓ Etat (DDCS)	✓ USH 74	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Conseil général 74 (DPDS-DAEDR) ✓ Collectivités territoriales et EPCI disposant d'un contingent ✓ Amallia Action Logement ✓ PLS.ADIL 74

Public cible

- ✓ Les publics du plan dont la dégradation connue de la situation (loyer incompatible avec les ressources, mal logement, conflits familiaux, etc.) laisse pressentir la perte du logement à court ou moyen terme

Objectif de l'action

- ✓ Intervenir en faveur du relogement des ménages cibles à titre préventif pour limiter les dépenses à fonds perdus, les coûts sociaux et les traumatismes humains

Objectifs chiffrés

- ✓ Diminution des expulsions locatives
- ✓ Diminution des situations de surendettement
- ✓ Augmentation du nombre de ménages ayant droit au relogement préventif effectivement relogés

Modalités de mise en œuvre

- ✓ Définition des critères susceptibles d'ouvrir droit à un relogement au titre de la prévention de la perte du logement (taux d'effort, mal logement, etc.)
- ✓ Quantification des différents types de ménages ouvrant droit au relogement au titre de la prévention et de la contribution actuelle des différents contingents à leur satisfaction
- ✓ Accords sur les critères de répartition des ménages ouvrant droit au relogement au titre de la prévention, entre les différents contingents, en fonction de leurs champs

d'intervention

- ✓ Modulation des contributions des réservataires en fonction des besoins et des problématiques observés sur les territoires
- ✓ Evolution vers les expérimentations de gestion partagée des contingents à l'instar du fonctionnement mis en place avec la ville de Thonon-les-Bains pour le parc de Léman Habitat

Moyens alloués

- ✓ Temps nécessaire aux réunions des groupes de travail pour la mise en œuvre de l'action
- ✓ Part négociée des différents contingents pour le relogement des ménages au titre de la logique préventive (hors réservation sociale préfectorale)

Indicateurs d'évaluation

- ✓ Nombre de ménages relogés à titre préventif par réservataire/nombre total de ménages relevant des critères
- ✓ Evolution du nombre de ménages expulsés
- ✓ Evolution des situations de surendettement

AXE 2	Orientation 1	Compléter l'action réparatrice de la réservation sociale par une action préventive
	Action n° 6	Accompagner les ménages prioritaires pour lever les freins à l'acceptation des propositions de logement qui leur sont faites

Constat

Dans un contexte où l'offre de logement social est limitée, les demandeurs de logements reconnus prioritaires rencontrent de grandes difficultés à se saisir des propositions de logements qui leur sont faites, souvent en urgence, mais longtemps après que leur demande s'est exprimée. Les contraintes de délai qui pèsent sur eux, les difficultés à se projeter dans un logement durable parfois éloigné de leurs attentes (appréciation du logement, de sa localisation, difficulté à assumer le déménagement et la réinstallation, etc;), conduisent un nombre important d'entre eux à ne pas constituer le dossier, à le rendre incomplet ou à refuser le logement.

Une action similaire a été mise en œuvre dans le précédent plan et s'est traduite par une mesure de type ASLL " saisie d'opportunité ", mesure abandonnée 3 ans plus tard au profit d'autres priorités d'accompagnement.

Pilotes	Copilotes	Partenaires
✓ Conseil général 74(DPDS)	✓ Etat (DDCS)	✓ Collectivités territoriales (Annemasse Agglo, etc.) ✓ PLS.ADIL 74 ✓ UDAF ✓ USH 74 ✓ Opérateurs ASLL et AVDL ✓ Associations gestionnaires de structures d'hébergement

Public cible

✓ Les ménages prioritaires, candidats au logement, nécessitant un accompagnement pour lever en amont, les freins à l'accès à un logement

Objectif de l'action

✓ Permettre la levée des freins matériels et psychologiques pour que les ménages se saisissent des propositions qui leur sont faites, dans les meilleures conditions

Objectifs chiffrés

✓ Diminution de moitié du taux de radiation de la liste réservation préfectorale, pour non constitution du dossier ou refus du logement par l'intéressé

Modalités de mise en œuvre

✓ Evaluation des mécanismes de remontée d'information pour porter à la connaissance du référent social à l'origine du signalement au contingent préfectoral (travailleur social des PMS, opérateur d'hébergement, etc.) la proposition de logement, afin qu'il prenne contact avec le ménage prioritaire et proposer des améliorations

- ✓ Aide au ménage à se projeter dans le logement par l'accompagnement à la réalisation de petits travaux permettant de se sentir davantage chez soi (exemple de la réflexion engagée par le CCAS d'Annemasse) ou en adaptant le logement à des besoins spécifiques
- ✓ Renforcement des liens entre les bailleurs et les accompagnateurs de publics fragiles pour une organisation plus rapide et plus spontanée de l'accompagnement des ménages dans le relogement
- ✓ Articulation des mesures d'accompagnement ASLL et AVDL.

Moyens alloués

- ✓ Proposition de logement, tous contingents confondus, à des candidats reconnus prioritaires
- ✓ Accompagnement à l'appropriation du logement proposé incluant une dimension " technique ".

Indicateurs d'évaluation

- ✓ Effectivité :
 - Nombre de réunions du groupe de travail et représentation du partenariat
 - Réalisation de travaux d'appropriation
- ✓ Efficacité :
 - Nombre de prises de contact du travailleur social avec les ménages au moment où la candidature est proposée à un bailleur et nombre de ménages répondant à la sollicitation
 - Pourcentage de non mobilisation sur la proposition à un logement et/ou refus du logement proposé

AXE 2	Orientation 1	Compléter l'action réparatrice de la réservation sociale par une action préventive
	Action n° 7	Sécuriser les parcours d'insertion par le logement des ménages les plus en difficultés par le recours aux baux glissants

Constat

La situation du logement social très tendue en Haute-Savoie ne favorise pas l'accès au logement des publics cumulant des fragilités économiques, sociales et psychologiques.

Les parcours de vie chaotiques les excluent le plus souvent de l'accès à l'offre de logement ordinaire du fait d'une autonomie jugée insuffisante mais également à l'offre d'hébergement saturée ou inadaptée à leur situation (famille notamment).

Le dispositif de " baux glissants " (une structure est titulaire du bail et sous-loue le logement au ménage) est relativement peu développé en Haute-Savoie. Les acteurs, porteurs potentiels de baux glissants, hésitent à prendre un tel engagement, notamment en raison des risques financiers que cela engendre.

Ce dispositif constitue pourtant une offre intermédiaire permettant un accès au logement sécurisé pour les publics cibles du plan et pour les bailleurs. Il est nécessaire de le redéfinir pour sécuriser financièrement la structure porteuse, assurer un véritable " glissement " du bail vers le ménage et ainsi constituer une étape vers l'accès au logement autonome.

Pilotes	Copilotes	Partenaires
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Conseil général 74 (DPDS) 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Etat (DDCS) ✓ USH 74 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Collectivités territoriales ✓ AGLS 74 ✓ Amallia Action Logement ✓ FNARS ✓ Act Habitat ✓ UDAF ✓ Opérateurs d'ASLL et d'AVDL ✓ Secours Catholique...

Public cible

- ✓ Personnes en situation d'hébergement ou de non logement, aptes à accéder, à terme, à un logement autonome

Objectif de l'action

- ✓ Développer les baux glissants en sécurisant les structures titulaires du bail et en permettant aux ménages bénéficiaires d'acquérir l'autonomie suffisante pour devenir titulaires du bail

Objectifs chiffrés

- ✓ Réalisation d'une vingtaine de baux glissants par an pour l'ensemble du département – expérimentation sur une année et reconduction après évaluation

Modalités de mise en œuvre

- ✓ Etablissement de l'état des lieux des besoins et de l'existant, définition précise des

modalités du dispositif "bail glissant"

- ✓ Définition des conditions de viabilité des projets en fonction du nombre et du coût, mise en place du partage des risques financiers entre les principaux acteurs (structures titulaires du bail, collectivités, FSL...)
- ✓ Evolution du règlement intérieur du FSL pour y intégrer la couverture de l'intermédiation locative afin de contribuer à sécuriser financièrement les structures titulaires du bail
- ✓ Mise en œuvre d'un accompagnement des ménages pour maîtriser le risque financier que la sous-location représente pour les structures et pour que le ménage soit en mesure d'être titulaire du bail. Cet accompagnement est effectué par la structure titulaire du bail (qui a intérêt à agir pour se sécuriser financièrement)
- ✓ Définition de la procédure pour organiser le relogement des familles dont le bail ne pourra pas glisser à la fin de la période transitoire

Moyens alloués

- ✓ Ceux des partenaires du projet (FSL, collectivités, etc.) sous réserve des engagements budgétaires annuels déterminés par chacun d'eux

Indicateurs d'évaluation

- ✓ Effectivité :
 - Nombre de baux glissants mis en œuvre par territoire dans le parc public et le parc privé
 - Nombre de ménages accédant au logement via le bail glissant
 - Nombre de structures porteuses de baux glissants
 - Délai de glissement du bail vers le ménage
 - Situation et typologie des ménages lors de l'entrée dans le logement accompagné
- ✓ Efficacité :
 - Nombre de baux ayant glissé vers le ménage/nombre de baux glissants mis en œuvre

AXE 2	Orientation 2	Développer et partager des outils opérationnels de connaissance, de mise en adéquation, de régulation de la demande, de l'offre d'hébergement et de logement d'insertion, de logement adapté
	Action n° 8	Poursuivre le développement du SIAO insertion à partir d'antennes territoriales

Constat

Le SIAO urgence est opérationnel depuis octobre 2010. Le SIAO insertion est en cours de passage en phase opérationnelle sur 2013, appuyé sur quatre antennes territoriales avec à terme l'objectif d'un SIAO départemental unique, véritable outil du service public de l'hébergement et de l'accès au logement

Pilotes	Copilotes	Partenaires
✓ Etat (DDCS)		<ul style="list-style-type: none"> ✓ Collectivités territoriales et EPCI ✓ Opérateurs SIAO ✓ USH 74 ✓ Amallia Action Logement ✓ Organismes intervenant dans le champ de l'accueil, hébergement, insertion (AHI)

Public cible

✓ Ménages sans logement ou mal logés

Objectif de l'action

- ✓ Organiser les antennes territoriales servant de fondement au SIAO départemental insertion à l'interface entre l'hébergement d'urgence et le logement de droit commun
- ✓ quatre fonctions principales assignées :
 - Guichet unique de la demande
 - Centralisation de l'offre existante et de l'offre disponible
 - Régulation offre/demande : commission d'orientation et suivi du parcours résidentiel du demandeur
 - Fonction observatoire

Objectifs chiffrés

✓ Quatre antennes territoriales pour un SIAO insertion départemental

Modalités de mise en œuvre

- ✓ Concertation partenariale pilotée par l'Etat en vue de la désignation d'un opérateur relais par territoire
- ✓ Lettre de mission de l'Etat à chaque opérateur relais pour une mission de service public
- ✓ Proposition de projet d'organisation et de fonctionnement de l'antenne territoriale par chaque opérateur relais
- ✓ Négociations Etat-opérateur en vue de la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs

Moyens alloués

- ✓ Mise en réseau d'acteurs et de moyens sur chacun des quatre territoires
- ✓ Aide de l'Etat au fonctionnement du dispositif
- ✓ Mobilisation de mesures AVDL en tant que de besoin

Indicateurs d'évaluation

- ✓ Nombre d'antennes SIAO insertion opérationnelles
- ✓ Périmètre d'intervention de chaque antenne en termes de places
- ✓ Nombre et qualité des opérateurs mobilisés
- ✓ Fréquence des commissions d'orientation
- ✓ Evolution quantitative et qualitative des demandes et des besoins

Axe 3 : Permettre l'accès et le maintien dans le logement

Dans un département où l'accès au logement est tendu, où ici comme ailleurs la crise économique se fait sentir, le maintien dans le logement doit être privilégié. Les divers outils inscrits dans le cadre du PDALPD font face à une sollicitation croissante et à une tension difficile à résoudre entre une réponse à apporter au plus grand nombre et une attention particulière aux besoins des personnes les plus fragiles.

A la croisée de l'augmentation de la précarité et de la hausse des coûts du logement (loyers, énergie et autres charges liées au logement), de plus en plus de personnes sont en difficulté pour accéder ou se maintenir dans le logement. C'est en particulier le cas de ménages en emploi mais à ressources modestes, communément appelés "travailleurs pauvres" (CDD, temps partiel...), des familles monoparentales à faibles ressources, des personnes percevant de faibles retraites, des jeunes dont l'accès à l'emploi est de plus en plus difficile... Si ces publics ne nécessitent pas un accompagnement social, en revanche une offre de logement accessible économiquement doit leur être proposée.

Par ailleurs, dans ce contexte local et sociétal, les ménages présentant un cumul de difficultés (logement, faibles ressources, emplois précaires, santé, comportements...) se trouvent encore plus exposés aux risques de marginalisation. Ces situations appellent des solutions mobilisant à la fois des leviers en termes de production/mobilisation d'offre adaptée aux situations des ménages mais aussi d'accompagnement.

Au cours du précédent plan, une attention toute particulière a été portée sur la non-conformité des logements ou l'insuffisance de leur performance énergétique. Le bilan a mis en évidence la difficulté d'atteindre l'objectif de maintien dans les lieux par la réhabilitation des logements non conformes.

Au cours du 6^{ème} plan, la résorption des situations de logement indigne doit être poursuivie. Elle sera facilitée par l'action de communication et de repérage déjà menée par le pôle LHI. En outre l'enjeu de maintien dans les lieux porte sur la réduction des charges liées aux consommations énergétiques dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique.

Le précédent plan a également fortement axé ses actions sur la prévention des expulsions. Celles-ci ont été relativement opérantes dans le parc public où les impayés de loyers et les procédures d'expulsion sont gérés de manière coordonnée et avec vigilance de la part de chacun des acteurs. En revanche, les actions de prévention des expulsions ont eu un effet limité dans le parc privé ; le repérage des impayés est trop tardif et les ménages ne sont souvent connus qu'au stade de l'assignation. Les procédures d'expulsion alors engagées aboutissent quasi systématiquement à la résiliation du bail. Le FSL est peu mobilisé et la CCAPEX peu sollicitée pour ces situations.

Par conséquent, le PDALPD 2014-2018 entend poursuivre sa démarche résolument préventive et permettre le maintien dans les lieux des ménages déjà logés par la mise en œuvre des deux orientations suivantes :

- **Lutter contre l'habitat non conforme et la précarité énergétique**
- **favoriser l'accès et prévenir la perte du logement**

AXE 3	Orientation 1	Lutter contre l'habitat non conforme et la précarité énergétique
	Action n° 9	Elargir la filière de repérage de l'habitat non conforme et y intégrer la précarité énergétique

Constat

Depuis octobre 2011, le pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI) mobilise les acteurs institutionnels et sociaux intervenant dans le champ de l'habitat non conforme. Il organise notamment un travail de sensibilisation des acteurs du repérage (travailleurs sociaux, contrôleurs Caf, élus, etc.), aux enjeux de l'habitat non conforme, afin qu'ils soient en mesure de signaler les situations éventuellement rencontrées. Il assure également la communication sur les acteurs intervenant dans la lutte contre l'habitat non conforme et sur les outils permettant d'accompagner le traitement des situations. Ce deuxième volet doit être encore renforcé.

Parallèlement l'attention portée à la précarité énergétique s'est développée, notamment au travers du dispositif "Habiter mieux" porté par l'Anah. Le repérage de la précarité énergétique est néanmoins moins organisé que celui de l'habitat indigne. Les situations de précarité énergétique sont moins connues, ses modalités de traitement également.

Les canaux de repérage de l'habitat indigne et de la précarité énergétique, s'ils ne se recoupent pas entièrement, se croisent fortement. Actuellement, coexistent des fiches de repérages distinctes. Il apparaît donc nécessaire de disposer d'un repérage élargi à toutes les situations relevant de l'habitat non conforme et de la précarité énergétique pour les ménages locataires.

Pilotes	Copilotes	Partenaires
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Délégation Départementale de l'ARS 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Conseil général (DPDS) ✓ Etat (DDT) 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Membres du comité opérationnel du pôle départemental LHI ✓ Membres du comité technique du programme "Habiter mieux" ✓ Association des Maires de Haute-Savoie

Public cible

- ✓ Ménages mal logés et/ou en situation de précarité énergétique (dont les personnes âgées, en milieu rural notamment)

Objectif de l'action

- ✓ Repérer largement les situations d'habitat non conforme et de précarité énergétique et accompagner leur traitement

Objectifs chiffrés

- ✓ Augmentation d'au moins une par an le nombre de structures/institutions membres du réseau des acteurs de repérage sensibilisés
- ✓ Atteinte des objectifs annuels fixés par le comité régional de l'habitat pour le traitement des dossiers des propriétaires bailleurs et propriétaires occupants au titre de la lutte

contre la précarité énergétique

Modalités de mise en œuvre

- ✓ Développement de l'information sur les enjeux du mal logement et de la précarité énergétique auprès des acteurs du repérage et des ménages et mise à disposition des acteurs du repérage des informations relatives à la LHI sur l'extranet de la Préfecture
- ✓ Maintien à niveau des connaissances sur la lutte contre l'habitat indigne des tiers signalants
- ✓ Développement d'une fiche d'autodiagnostic habitat à destination des ménages, permettant l'identification et la qualification des situations
- ✓ Développement de la transversalité des fiches de repérage, pour que des éléments permettant le repérage de la précarité énergétique soient utilisés dans les fiches de repérage de l'habitat indigne
- ✓ Elaboration d'un guide " Qui fait quoi en matière d'habitat non conforme " à destination de l'ensemble des acteurs intervenant dans la lutte contre ce type d'habitat
- ✓ Repérage des ménages fragiles par le FSL énergie et identification des raisons de ces situations (comportement, bâti, etc.)
- ✓ Maintien d'une fiche spécifique sur la précarité énergétique pour les propriétaires occupants
- ✓ Croisement des informations récoltées via le FSL avec les signalements d'EDF de réduction et coupure d'énergie

Moyens alloués

- ✓ Non déterminés

Indicateurs d'évaluation

- ✓ Effectivité :
 - Nombre de plaquettes " Habiter mieux " diffusées par an
 - Elaboration et diffusion du guide " Qui fait quoi en matière d'habitat non conforme " (destinataires et nombre)
 - Elaboration, diffusion et modalités d'utilisation de la fiche d'autodiagnostic habitat (internet, mail...)
- ✓ Efficacité :
 - Nombre de ménages souffrant de mal logement ou de précarité énergétique repérés
 - Nombre de demandeurs et de bénéficiaires du FSL énergie ayant fait l'objet d'un accompagnement
 - Nombre de fiches d'auto diagnostic habitat ayant conduit à un signalement
 - Nombre de situations traitées en lien avec le PDLHI
 - Nombre de situations traitées dans le cadre de la précarité énergétique : nombre de dossiers propriétaires bailleurs et propriétaires occupants financés par an par le programme " Habiter mieux "

AXE 3	Orientation 1	Lutter contre l'habitat non conforme et la précarité énergétique
	Action n° 10	Développer un dispositif " ambassadeur de l'efficacité énergétique " en capacité "d'aller vers " les propriétaires et les locataires

Constat

Le repérage des situations de précarité énergétique, sur la base des aides sollicitées ou des données de consommation, ne permet pas de déterminer la nature de la précarité énergétique. En effet, la précarité énergétique peut relever d'un problème lié au comportement du ménage ou au bâti. Il est donc nécessaire d'organiser une qualification sur place de la situation repérée. Le déploiement du dispositif des ambassadeurs de l'efficacité énergétique aidés par l'Etat dans le cadre des contrats d'emploi d'avenir pourrait permettre de développer l'information des ménages, la qualification et le traitement des situations de précarité énergétique en mobilisant l'ensemble des dispositifs existants.

Pilotes	Copilotes	Partenaires
✓ Etat (DDT)	✓ Conseil général (DPDS)	✓ Conseil général (DAEDR) ✓ Act Habitat ✓ Prioriterre ✓ Caf - MSA ✓ Fournisseurs d'énergie

Public cible

- ✓ Ménages (propriétaires occupants et locataires) souffrant de précarité énergétique

Objectif de l'action

- ✓ Créer des postes d'ambassadeurs de l'efficacité énergétique chargés d'informer les ménages sur les dispositifs d'accompagnement en matière de lutte contre la précarité énergétique, de qualifier les situations et de proposer des solutions et un accompagnement en lien avec l'ensemble des partenaires
- ✓ Les ambassadeurs de l'efficacité énergétique seront plus spécifiquement chargés :
 - de tenir des permanences d'information pour sensibiliser le grand public au programme " Habiter mieux "
 - d'assurer des visites à domicile pour aider les ménages à réaliser des économies d'énergie et le cas échéant les orienter vers les dispositifs publics existant à l'échelle locale

Objectifs chiffrés

- ✓ Recrutement d'au moins deux ambassadeurs de l'efficacité énergétique pour le département

Modalités de mise en œuvre

- ✓ Rencontres avec les collectivités ayant un " Plan Climat Energie Territorial " (PCET)
- ✓ Communication sur le dispositif " ambassadeurs de l'efficacité énergétique "
- ✓ Création des postes d' " ambassadeurs de l'efficacité énergétique " en Contrat d'Avenir
- ✓ Développement de la formation des " ambassadeurs de l'efficacité énergétique "

Moyens alloués

- ✓ Coût relatif au financement des deux ambassadeurs de l'efficacité énergétique

Indicateurs d'évaluation

- ✓ Effectivité :
 - Nombre de postes d'ambassadeurs de l'efficacité énergétique créés
 - Nombre et type de formations effectuées
 - Nombre de visites d'ambassadeurs de l'efficacité énergétique effectuées
 - Nombre de situations qualifiées
 - Nombre de situations traitées
- ✓ Efficacité :
 - Nombre de situations repérées et qualifiées ayant trouvé des solutions
 - Nombre de ménages sortis de la précarité énergétique après intervention des ambassadeurs

AXE 3	Orientation 2	Favoriser l'accès et prévenir la perte du logement
	Action n° 11	Identifier le plus en amont possible les situations d'impayés dans le parc locatif privé

Constat

Le repérage des impayés dans le parc locatif privé reste aléatoire. Seuls les bailleurs privés touchant l'allocation logement de leur locataire en tiers payant ont l'obligation de signaler les impayés aux organismes payeurs (Caf, MSA). Cependant peu de bailleurs privés ont recours au tiers payant. Parmi ceux qui y recourent, peu connaissent cette obligation ou alors la contournent, préférant se contenter des revenus tirés de l'allocation plutôt que d'entamer une procédure d'expulsion. Lors du précédent plan, les tentatives de sensibilisation des bailleurs privés n'ont pas porté leurs fruits : le repérage de l'impayé s'effectue encore en grande partie au moment de l'enclenchement de la procédure. Or une fois celle-ci mise en œuvre, il est très rare de parvenir à maintenir dans son logement un locataire du parc privé. Les expulsions sont rapides, le propriétaire souhaitant voir son locataire impécunieux partir au plus vite.

Malgré ces difficultés, l'enjeu du repérage des situations d'impayés dans le parc privé demeure un enjeu important que le plan doit s'attacher à traiter.

Pilotes	Copilotes	Partenaires
<ul style="list-style-type: none"> ✓ PLS.ADIL 74 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Caf ✓ Conseil général 74 (DPDS) 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Etat (DDCS) ✓ Collectivités territoriales et EPCI ✓ Missions Locales Jeunes ✓ Représentant des bailleurs privés (UNPI, FNAIM) ✓ Agences immobilières ✓ Amallia Action Logement ✓ Chambre des huissiers

Public cible

- ✓ Ménages du parc privé en impayé de loyer

Objectif de l'action

- ✓ Repérer, sensibiliser, accompagner les propriétaires bailleurs et les locataires en situation d'impayé de loyer et permettre ainsi de trouver des solutions pour remédier aux difficultés le plus en amont possible des procédures d'expulsion

Objectifs chiffrés

- ✓ Réduction du nombre d'expulsions dans le parc privé (342 commandements de quitter les lieux en 2012)
- ✓ Augmentation du nombre de propriétaires privés invités et participants à la CCAPEX

Modalités de mise en œuvre

- ✓ Actualisation de la plaquette d'information aux bailleurs " vous mettez votre bien en location... " réalisée lors du précédent plan

- ✓ Création de nouveaux outils d'information (plaquettes, sites internet, etc.)
- ✓ Identification des mécanismes de repérage des locataires en difficulté
- ✓ Déplacement du curseur de la rencontre travailleur social/locataire à un stade plus préventif

Moyens alloués

- ✓ Information des propriétaires et des locataires sur les dispositifs de prévention des expulsions existants
- ✓ Recensement des courriers adressés aux locataires émanant des organismes et travail sur leur contenu
- ✓ Intervention le plus en amont possible dans la procédure (stade de l'assignation) en mettant en place une rencontre avec le travailleur social

Indicateurs d'évaluation

- ✓ Effectivité :
 - Niveau d'information des propriétaires privés sur les dispositifs existant en matière de prévention des expulsions
 - Stade d'intervention en cas d'impayés
 - Nombre de propriétaires du parc privé ayant signalé des impayés avant engagement des procédures
- ✓ Efficacité :
 - Nombre de mesures ASLL mises en place avant résiliation du bail

AXE 3	Orientation 2	Favoriser l'accès et prévenir la perte du logement
	Action n° 12	Faciliter l'accès et le maintien dans le logement prioritairement des jeunes et des saisonniers

Constat

La Haute-Savoie draine une importante population de saisonniers et de jeunes qui y voient un territoire attractif en terme d'emploi du fait de sa particularité touristique et de sa proximité avec la Suisse.

Ces populations sont particulièrement précaires vis-à-vis du logement, notamment car leurs ressources ne sont pas stables : les jeunes ne peuvent aujourd'hui prétendre aux prestations sociales (RSA). Les saisonniers ont souvent des ressources faibles et discontinues, des contrats de travail précaires ; cette précarité des ressources ainsi que le besoin spécifique en logement temporaire rend plus difficile l'accès à un logement adapté à leur situation.

Enfin, la situation de ces publics ne leur permet pas, le plus souvent, de répondre aux critères fixés par le règlement intérieur du FSL pour bénéficier de ses aides à l'accès et au maintien dans le logement.

Pilotes	Copilotes	Partenaires
Conseil général 74 (DPDS)		<ul style="list-style-type: none"> ✓ Etat (DDCS) ✓ Collectivités territoriales et EPCI ✓ Employeurs ✓ Missions Locales Jeunes ✓ Associations de prévention spécialisée ✓ AGLS 74 ✓ Amallia Action Logement ✓ FNARS ✓ Caf ✓ CLLAJ du Chablais ✓ Maison des saisonniers ✓ PLS.ADIL 74 ✓ Act Habitat ✓ Gestionnaires de FJT

Public cible

- ✓ Jeunes et saisonniers en situation précaire

Objectif de l'action

- ✓ Permettre aux jeunes et aux saisonniers d'accéder au logement et de s'y maintenir dans les meilleures conditions

Objectifs chiffrés

- ✓ Augmentation du nombre de jeunes de moins de 30 ans bénéficiaires des aides à l'accès et au maintien du FSL : pour mémoire, en 2012 :
 - 280 jeunes de moins de 30 ans ont sollicité le FSL/accès au logement et 158 ont été aidés
 - 360 jeunes de moins de 30 ans ont sollicité le FSL/maintien dans le logement et 274 ont été aidés

Modalités de mise en œuvre

- ✓ Adaptation du règlement intérieur du FSL pour qu'il réponde davantage aux problématiques rencontrées par les jeunes et les saisonniers (actuellement, le règlement intérieur impose une stabilité des ressources et une durée de bail qui n'est pas en conformité avec ce que vivent ces publics sur le territoire) et aux particularités d'une offre nouvelle de logement adapté (logement solidaire, sous-location, colocation, etc.)
- ✓ Mise en œuvre de l'information nécessaire sur les aides Location et Mobilité et Assistance d'Action Logement
- ✓ Lancement d'une réflexion autour de la Garantie Universelle des Risques Locatifs (GURL) si elle est mise en place par la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), en projet

Moyens alloués

- ✓ Prise en compte par le FSL des dépenses additionnelles générées par l'élargissement des conditions d'éligibilité aux aides

Indicateurs d'évaluation

- ✓ Effectivité :
 - Evolution du règlement intérieur du FSL vers une plus grande adaptation aux besoins des jeunes et des saisonniers
- ✓ Efficacité :
 - Nombre de jeunes et de saisonniers accédant au parc locatif privé et social avec l'aide du FSL

AXE 3	Orientation 2	Favoriser l'accès et prévenir la perte du logement
	Action n° 13	Remédier à l'explosion des mises en jeu de cautionnement en mobilisant et en responsabilisant les locataires aidés

Constat

Le règlement intérieur du FSL, mis en œuvre au 1^{er} janvier 2010, a modifié les modalités du cautionnement : durée augmentée à 36 mois maximum et établissement d'un plafond de 3 600 € de subvention en cas de mise en jeu du cautionnement. Ces 3 dernières années, le taux des mises en jeu a augmenté de manière exponentielle: de + de 2% en 2008 (10 000 €), ce taux de sinistralité est passé à 23 % en 2012 (110 000 €).

Les acteurs s'interrogent sur les raisons d'un tel phénomène. Outre la précarité grandissante des ménages, l'hypothèse d'une déresponsabilisation dans le paiement du loyer par les locataires bénéficiaires de ce cautionnement est avancée ; argument renforcé par le fait que les aides ne sont pas remboursables.

Pilotes	Copilotes	Partenaires
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Conseil général 74 (DPDS) 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ USH 74 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Etat (DDCS) ✓ Collectivités territoriales et EPCI ✓ PLS.ADIL 74 ✓ AGLS 74 ✓ Opérateurs d'ASLL ✓ Amallia Action Logement ✓ FNAIM ✓ UNPI

Public cible

- ✓ Locataires bénéficiaires du cautionnement par le FSL

Objectif de l'action

- ✓ Maîtriser les mises en jeu de cautionnement et leur coût
- ✓ Responsabiliser les locataires dans le paiement des dépenses locatives

Objectifs chiffrés

- ✓ Diminution d'un tiers du nombre des mises en jeu et de leur coût financier
- ✓ Diminution de la part des mises en jeu sollicitées dans les six premiers mois suivant l'entrée dans le logement

Modalités de mise en œuvre

- ✓ Identification et accompagnement des ménages fragiles à l'entrée dans le logement (prévention)
- ✓ Repérage, de manière précoce, des ménages en impayé pour réaliser un accompagnement prompt à responsabiliser le locataire :
 - Renforcement du lien entre les bailleurs et les travailleurs sociaux
 - Etablir un protocole de relance et de mobilisation des ménages par les bailleurs

Moyens alloués

- ✓ Mobilisation de la mesure ASLL (installation et maintien) ou toute autre mesure d'accompagnement (Accompagnement Vers et Dans le Logement – AVDL, etc.)
- ✓ Gestion locative adaptée des bailleurs sociaux

Indicateurs d'évaluation

- ✓ Effectivité :
 - Nombre de mesures ASLL mises en œuvre
 - En prévention : ménages fragiles garantis
 - En réparation : ménages ayant mis en œuvre leurs garanties
 - Nombre de ménages pris en charge en binôme par le bailleur et le travailleur social
- ✓ Efficacité :
 - Ancienneté dans le logement au moment de la mise en jeu du cautionnement
 - Taux de diminution des mises en jeu et des montants financiers

AXE 3	Orientation 2	Favoriser l'accès et prévenir la perte du logement
	Action n° 14	Concilier procédure de surendettement et procédure d'expulsion locative pour assurer le maintien dans le logement

Constat

Les ménages surendettés constituent aujourd'hui un public de plus en plus problématique pour les bailleurs. En effet, dès la recevabilité du dossier de surendettement, le locataire est dispensé du paiement de la dette locative née antérieurement à la décision de recevabilité ; pour autant, il demeure tenu de payer les loyers et charges locatives postérieures à la décision. Le bailleur ne peut alors introduire une action en exécution de sa créance née antérieurement à la décision de suspension. Ces dispositions peuvent conduire les bailleurs à adopter des stratégies à l'égard de leurs locataires, pas toujours compatibles avec le maintien dans le logement : engagement précoce de la procédure d'expulsion et accélération de celle-ci.

Pilotes	Copilotes	Partenaires
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Etat (DDCS) 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Banque de France ✓ USH 74 ✓ Conseil général 74 (DPDS) 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Caf ✓ MSA ✓ PLS.ADIL 74 ✓ AGLS 74 ✓ Amallia Action Logement ✓ FNAIM ✓ UNPI ✓ Assureurs proposant la GRL ✓ Opérateurs ASLL ✓ UDAF ✓ UDCCAS

Public cible

- ✓ Les ménages surendettés avec dette locative, publique ou privée

Objectif de l'action

- ✓ Améliorer la connaissance et l'articulation des dispositions relatives au surendettement avec celles relatives au logement afin de garantir le maintien du ménage en difficulté dans son logement

Objectifs chiffrés

- ✓ Augmenter le nombre de ménages maintenus dans les lieux avec un dossier de surendettement

Modalités de mise en œuvre envisagées

- ✓ Point sur l'avancée législative de la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 qui définit de nouvelles modalités de traitement du surendettement et met en place de nouvelles dispositions pour favoriser le maintien du logement
- ✓ Mesure des impacts de ces nouvelles dispositions pour les bailleurs

- ✓ Modalités de mise en œuvre envisagées privilégiant en particulier le règlement prioritaire des loyers : comment et dans quelles limites ?
- ✓ Dispositifs à mettre en place, le plus en amont possible, pour détecter les difficultés et orienter les locataires vers la commission de surendettement avant que les situations ne soient irrémédiablement compromises et conduisent à des effacements de dettes
- ✓ Actions visant à améliorer la connaissance des ménages et des acteurs : élaboration d'un guide d'accompagnement des ménages en impayé locatif en vue d'un dépôt éventuel d'un dossier de surendettement, d'un plan de formation des professionnels sociaux en situation d'accompagnement des ménages (travailleurs sociaux, CCAS...), par exemple

Moyens alloués

- ✓ Temps nécessaire aux réunions du groupe de travail et aux formations

Indicateurs d'évaluation

- ✓ Effectivité :
 - Fréquence et nombre des réunions du groupe de travail
 - Elaboration du guide d'accompagnement des ménages en impayé locatif en vue d'un dépôt éventuel d'un dossier de surendettement
 - Formation des professionnels
- ✓ Efficacité :
 - Nombre de ménages surendettés maintenus dans le logement
 - Accords trouvés entre les ménages endettés et les bailleurs pour apurer la dette avec le soutien éventuel du FSL

Axe 4 : Optimiser la gouvernance pour mieux travailler ensemble

Le dispositif de pilotage et de suivi du PDALPD répond à la volonté des copilotes du plan de rechercher des synergies avec leurs partenaires pour une meilleure efficacité de l'action publique au bénéfice des personnes défavorisées. Le pilotage du plan a ainsi pour objectif d'améliorer la coordination de l'intervention publique en veillant à articuler les orientations du plan avec les différentes instances et documents stratégiques.

Ainsi le Plan départemental d'accueil, d'hébergement et d'insertion (PDAHI), inclus dans le PDALPD conformément à la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre les exclusions (Loi MLLE) du 25 mars 2009, souligne les enjeux d'un renforcement des liens entre acteurs de l'hébergement et du logement, pour mieux répondre à l'évolution des besoins. Le pilotage unifié du PDALPD et du PDAHI est un gage d'efficacité des dispositifs pilotés par l'Etat ou le Département.

Il s'agit également de s'assurer de l'adéquation des aides du Fonds de solidarité logement (FSL), un des outils financiers du plan, à la réalisation des objectifs du PDALPD. Le FSL aide les ménages en difficulté à accéder et à se maintenir dans un logement décent.

La mise en œuvre du PDALPD s'appuie aussi sur les politiques locales de l'habitat, en particulier l'action des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dans le champ du développement et de l'amélioration de l'offre de logement.

De plus, le PDALPD 2014-2018 intègre le droit au logement opposable (DALO) et les organes créés au cours de l'exercice précédent pour renforcer la prévention des expulsions (CCAPEX), veiller à la fluidité du dispositif hébergement, logement d'insertion et logement adapté (SIAO) et piloter la lutte contre l'habitat non conforme (LHI, lutte contre la précarité énergétique). Par ailleurs il doit faire le lien avec le schéma départemental pour l'accueil des gens du voyage afin de répondre à leurs besoins spécifiques.

Pour mettre en œuvre les orientations qu'il s'est fixé, le plan doit s'appuyer sur la mobilisation de l'ensemble des partenaires.

Par conséquent, le PDALPD 2014-2018 ***entend s'engager dans un travail d'optimisation de sa gouvernance pour mieux travailler ensemble.***

AXE 4	Orientation	Organiser la gouvernance
	Action n° 15	Mutualiser les moyens et coordonner le pilotage et le suivi des procédures en lien avec le PDALPD

Constat

Au cours de la deuxième partie du précédent plan, les copilotes ont été fortement accaparés par les dispositifs dont ils ont la responsabilité (FSL pour le Conseil général, DALO et PDAHI pour l'Etat).

Ainsi au-delà des actions mises en œuvre dans le champ de compétences de chaque acteur, le PDALPD n'est donc apparu que faiblement porteur d'une dynamique partenariale ; il n'a pas pris toute sa place pour la construction et le partage d'une culture commune sur le logement des personnes défavorisées, alors même que la complexité du champ d'intervention le nécessiterait.

Le comité responsable du plan, avec l'appui du comité technique, doit dorénavant piloter l'action sur l'ensemble de ces champs d'intervention, veiller à leur cohérence et à la mise en synergie des dispositifs.

Pilotes	Copilotes	Partenaires
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Etat (DDCS) ✓ Conseil général 74 		<ul style="list-style-type: none"> ✓ Membres du Comité Responsable du Plan

Public cible

- ✓ L'ensemble des acteurs sur le champ du logement et de l'hébergement

Objectifs de l'action

- ✓ Rendre efficient le PDALPD et ses actions
- ✓ Mettre en synergie les dispositifs pour une plus grande lisibilité des actions conduites
- ✓ Réaliser l'appropriation du PDALPD par l'ensemble des acteurs impliqués

Modalités de mise en œuvre

- ✓ Recensement des instances et procédures en lien avec les orientations du PDALPD
- ✓ Identification des chefs de file de ces instances thématiques
- ✓ Affirmation du rôle du comité responsable du PDALPD comme étant l'instance de pilotage et de restitution des travaux des différents comités techniques

Moyens alloués

- ✓ Temps nécessaire aux réunions de travail

Indicateurs d'évaluation

- ✓ Diminution du nombre de réunions de pilotage des différents dispositifs ("Habiter mieux" CCAPEX, LHI, etc.)

AXE 4	Orientation	Organiser la gouvernance
	Action n° 16	Evoluer à terme vers un SIAO départemental unique urgence et insertion, service public de l'hébergement et de l'accès au logement

Constat

Le double objectif gouvernemental d'accès plus rapide au logement et d'une meilleure réponse aux personnes en situation d'exclusion par un accueil de proximité suppose une transformation durable et en profondeur de la politique de l'hébergement et de l'accès au logement.

Elle s'appuie notamment sur le renforcement des services intégrés de l'accueil et de l'orientation (SIAO) et sur leur convergence vers un opérateur unique urgence - insertion. En Haute-Savoie, le SIAO urgence est opérationnel depuis octobre 2010 avec un opérateur ; le SIAO insertion est en cours de déploiement à partir d'antennes territoriales pilotées par des opérateurs relais. Une coordination départementale est à construire.

Pilotes	Copilotes	Partenaires
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Etat (DDCS) 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Conseil général 74 (DPDS) 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Collectivités territoriales et EPCI compétents ✓ Opérateurs SIAO ✓ USH 74 ✓ Amallia Action Logement ✓ Organismes payeurs des aides au logement ✓ Organismes intervenant dans le champ de l'accueil, hébergement ✓ Insertion des personnes sans abri ou mal logées ✓ PLS.ADIL 74

Public cible

- ✓ Ménages privés de logement ou mal logés

Objectif de l'action

- ✓ Permettre de consolider le réseau et la coordination des acteurs de la veille sociale et de l'hébergement afin de favoriser la fluidité du dispositif, de faciliter l'accès au logement et in fine, d'offrir un meilleur service à l'usager
- ✓ Organiser à l'échelle départementale le service public de l'hébergement et de l'accès au logement

Objectifs chiffrés

- ✓ Non déterminés

Modalités de mise en œuvre

- ✓ Détermination par le groupe de travail

Moyens alloués

✓ Non déterminés

Indicateurs d'évaluation

✓ Création d'un SIAO unique

AXE 4	Orientation	Organiser la gouvernance
	Action n° 17	Faire connaître les instances et les outils du PDALPD

Constat

Avec des compétences élargies, le PDALPD intègre dorénavant le PDAHI, la prévention des expulsions, la lutte contre l'habitat non conforme.

La gouvernance du plan s'est au cours de l'exercice précédent complexifiée du fait de la multiplication des instances (CCAPEX, Pôle LHI, SIAO, etc.), rendant le travail partenarial plus difficile et plus consommateur en temps et en moyens humains.

Une " optimisation de la gouvernance pour mieux travailler ensemble " s'impose, comme un chantier du plan 2014-2018.

Le déploiement d'un site partagé d'information sur le PDALPD et son suivi, accessible aux acteurs devrait leur permettre d'accéder directement à l'information et d'échanger plus simplement et plus efficacement.

Pilotes	Copilotes	Partenaires
<ul style="list-style-type: none"> ✓ État (DDCS) ✓ Conseil général 74 (DPDS) 		

Public cible

- ✓ Tous les acteurs sur le champ du logement et de l'hébergement

Objectif de l'action

- ✓ Créer un site partagé d'information et d'échanges sur le PDALPD et son activité facilitant la mise en réseau des acteurs, l'accès à l'information et les échanges
- ✓ Publier l'ensemble des données du plan, liens avec les sites ressources, publication des documents produits dans le cadre du plan : comptes rendus des différentes réunions, Espace questions-réponses : Foire Aux Questions (FAQ)

Objectifs chiffrés

- ✓ Nombre d'utilisateurs, fréquence et intensité d'utilisation, satisfaction des utilisateurs, etc.

Modalités de mise en œuvre

- ✓ Construction de l'espace partagé d'informations et d'échanges par l'animateur
- ✓ Appropriation par les utilisateurs en fonction des droits ouverts
- ✓ Alimentation de l'espace partagé par l'animateur et les utilisateurs
- ✓ Mise à jour régulière des données et informations

Moyens alloués

- ✓ Appui sur les différents sites existants (Etat et Conseil général) ou création d'un Système d'Information Territorial (SIT) : nécessite une plateforme d'échanges, un animateur de

l'espace de travail, des partenaires

Indicateurs d'évaluation

- ✓ Nombre de visites sur chacun des sites, leur évolution, etc.
- ✓ Implication des acteurs dans la vie du site partagé

PARTIE 4

LES INSTANCES DE PILOTAGE ET DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN

Les instances du plan que sont le comité responsable et le comité technique assurent respectivement son pilotage et sa mise en œuvre. Elles sont également les vecteurs de communication et d'animation du plan.

Dans une logique de cohérence et de coordination, le comité responsable du plan a compétence sur l'ensemble des champs d'intervention du PDALDP dont il assure le pilotage :

- le développement de l'offre de logement et d'hébergement (intégration des instances de pilotage du PDALPD et du PDAHI)
- la lutte contre l'habitat non conforme et la précarité énergétique : " pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne " et programme " Habiter mieux "
- la prévention des expulsions : CCAPEX.

Par ailleurs, concernant les gens du voyage souhaitant se sédentariser, l'articulation est faite avec le Schéma département d'accueil des gens du voyage (SDGDV).

Les instances de pilotage et de mise en œuvre du plan, nécessairement restreintes pour être opérationnelles et décisionnaires, sont adossées à des instances de travail, consultatives, associant les partenaires et acteurs des politiques en faveur du logement et de l'insertion des ménages défavorisés.

I - LE COMITE RESPONSABLE DU PLAN

Instance principale du plan, le comité responsable se réunit au moins une fois par an sous la coprésidence du préfet et du président du Conseil général. Il examine et valide le bilan de l'année écoulée et décide des orientations pour l'année suivante.

Les débats en comité de pilotage sont éventuellement enrichis par les conclusions des travaux conduits dans le cadre d'ateliers territoriaux, tenus au cours de l'année, sur des thématiques en lien avec les orientations du plan.

Le secrétariat est assuré alternativement par les services de l'Etat et du Département.

Sa composition est précisée par un arrêté conjoint du préfet du président du Conseil général pour la durée de validité du plan soit cinq ans. Il comprend les membres suivants :

Etat :

- le préfet
- le directeur de la DDCS
- le directeur de la DDT
- le délégué territorial de l'ARS

Conseil général :

- le Président du Conseil général
- le Directeur Général Adjoint de l'action sociale et de la solidarité
- le directeur de la DPDS
- le directeur de la DAEDR

Communes :

- le président de l'association départementale des maires
- les maires des communes de plus de 30 000 habitants (Annecy, Annemasse, Thonon-les-Bains) ou leurs représentants

Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale (UDCCASS) :

- le président

Etablissements publics de coopération intercommunale :

- Un représentant de chaque EPCI ayant conclu avec l'Etat une convention de délégation des aides à la pierre (Annemasse Agglo)
- Un représentant de chaque EPCI ayant prescrit ou approuvé un PLH

Organismes payeurs des aides personnelles au logement :

- le directeur de la Caf
- le directeur de la Mutualité Sociale Agricole des Alpes du Nord

Organismes collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction ou Réseau Action-Logement :

- le directeur d'Amallia des Savoie Action Logement

Bailleurs publics :

- le président de l'association des organismes de logement social en Haute-Savoie (USH 74)

Bailleurs privés :

- un représentant des bailleurs privés (UNPI, FNAIM)

Associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées :

- un représentant de l'Association des Gestionnaires des Logements Solidaires (AGLS 74)
- le délégué départemental de la FNARS

Associations dont l'un des objets est la défense des locataires et/ou l'information sur le logement :

- le représentant de l'association Consommation, Logement et Cadre de Vie (CLCV)
- le directeur de PLS.ADIL 74

Banque de France :

- le directeur

Commission de médiation pour le droit au logement opposable :

- le président

Fédération départementale des associations familiales :

- le président de l'UDAF

Fournisseurs d'énergie :

- un représentant d'EDF, de GDF-SUEZ, des régies communales d'électricité

II - LE COMITE TECHNIQUE DU PLAN

Il est l'instance de préparation, d'animation et de mise en œuvre des décisions du comité responsable.

Il est composé des représentants techniques des membres du comité responsable du plan. Il associe en tant que de besoin et en fonction des ordres du jour, toute personne susceptible de contribuer à la mise en œuvre ou à l'évaluation du programme d'actions du plan.

Le comité technique :

- prépare le bilan annuel d'exécution des actions relatives aux orientations du plan et contribue à son évaluation
- propose le programme d'actions de l'année suivante. Pour ce faire, il désigne et légitime des pilotes en charge de l'animation du partenariat nécessaire à la mise en œuvre des actions
- prépare, dans sa fonction de coordination des différentes instances locales, la restitution de leurs bilans d'activité respectifs

Il se réunit au moins deux fois par an. Des réunions par territoire ou par thématique peuvent être organisées sur la base des initiatives locales.

III - LE COMITE OPERATIONNEL DU PLAN

Il réunit, en tant que de besoin, les copilotes des actions du plan en vue de la préparation du comité technique.

ANNEXES

**ANNEXE 1 : CALENDRIER PREVISIONNEL
DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS**

ANNEXE 2 : METHODOLOGIE D'ELABORATION

ANNEXE 3 : LISTE DES PRINCIPAUX PARTENAIRES ASSOCIES A L'ELABORATION DU 6^{EME} PLAN

- Services de l'Etat : DRJSCS, DDCS, DDT, ARS
- Services du CG74 : DGA ASS, DPDS, DAEDR
- Collectivités locales des quatre grands territoires : association des maires, UDCCAS, communes de plus de 30 000 habitants (Annecy, Annemasse, Thonon les Bains)
- EPCI : Annemasse aggro, établissements publics ayant prescrits ou approuvés un PLH
- Organismes payeurs des aides personnelles au logement : Caf, MSA
- Bailleurs publics et privés : USH 74, Haute-Savoie Habitat, HALPADES, UNPI, FNAIM, etc.
- Associations ou structures qui œuvrent dans le champ du logement et de l'hébergement : FNARS, PLS.ADIL 74, UDAF, Amallia Action Logement, ADOMA, Act Habitat, AATES, AGLS74, UESL, Foyer du Léman, ARIES, CLCV etc.
- Fournisseurs d'énergie : EDF, GDF-SUEZ, Régies communales d'électricité
- Banque de France

La loi 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement a prévu la mise en place dans chaque département d'un PDALPD d'une durée minimale de 3 ans, arrêté conjointement par le Préfet et le Président du Conseil général. La procédure d'élaboration, le contenu et les modalités de mise en œuvre du PDALPD ont été réorganisés par le décret 2007-1688 du 29 novembre 2007.

Les évolutions législatives et réglementaires ont cependant profondément modifié les conditions et modalités d'application de cette loi initiale. Il s'agit notamment de :

La loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions :

Ce texte renforce le rôle des PDALPD. Il met en place l'accord collectif départemental et les engagements des bailleurs publics pour le logement des personnes défavorisées. Il aménage par ailleurs, les modalités des expulsions locatives et instaure les premiers principes de la lutte contre l'habitat indigne.

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales :

Par cette loi de décentralisation, la gestion du FSL est transférée au Conseil général. Elle instaure la possibilité de gestion des aides à la pierre de l'Etat par des collectivités locales.

La loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale :

Cette loi renforce les objectifs de production de logements sociaux et des places dans les structures d'hébergement. La prévention des expulsions locatives et la lutte contre l'habitat indigne sont confirmées comme axes fondamentaux du plan.

La loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement :

Elle comporte des dispositions confortant le rôle des PDALPD, la possibilité de conclure des accords collectifs intercommunaux et complète le dispositif de lutte contre l'habitat indigne.

La loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable, dite loi DALO :

Ce texte institue la possibilité d'un recours judiciaire dans l'exercice du droit au logement et à l'hébergement. La loi désigne l'Etat comme le garant du droit au logement. Sa mise en œuvre s'appuie sur un recours amiable présenté devant la commission de médiation et un recours contentieux.

La circulaire du Premier ministre en date du 22 février 2008, relative au grand chantier prioritaire 2008-2012 :

Dans le prolongement des propositions du rapport Pinte du 28 janvier 2008, cette circulaire présente six grands axes du chantier prioritaire visant à la facilitation de l'accès des personnes sans-abri à l'hébergement et/ou au logement (prévention des expulsions, lutte contre l'habitat indigne, prévention de l'errance pour les jeunes, sortants de détention ou de centres de soins, recherche de solutions d'hébergement, mobilisation du parc locatif social).

La loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre les exclusions dite loi MOLLE et plus particulièrement les articles 59, 69, 74 et 95 concernant les PDALPD :

Le contenu des PDALPD est étendu à la mobilisation de logements dans le parc privé. Le plan précise les actions à mettre en œuvre, dont le recours aux actions d'intermédiation locative, leurs modalités, les objectifs et les moyens alloués. La commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives doit être constituée dans chaque département. Le PDALPD et le plan départemental d'accueil, d'hébergement et d'insertion (PDAHI) doivent former un document unique. Le PDALPD doit mettre en place un observatoire nominatif chargé du repérage des logements indignes et des locaux impropres à l'habitation.

La loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 (article 4) portant nouvelle organisation du marché de l'électricité modifie la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité.

Le plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale adopté lors du Comité interministériel de lutte contre les exclusions le 21 janvier 2013.

Le projet de loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR).

GLOSSAIRE

AATES	Association Accueil Travailleurs Etudiants et Stagiaires
ADIL	Agence Départementale d'Information sur le Logement
AGLS 74	Association des gestionnaires de logements solidaires de Haute-Savoie
AIVS	Agence Immobilière à Vocation Sociale
ALUR	Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (projet de loi)
ADM74	Association des Maires de Haute-Savoie
AMF	Association des Maires de France
AML	Aide à la Médiation Locative
Anah	Agence nationale de l'habitat
APAGL	Association Pour l'Accès aux Garanties Locatives
APL	Aide Personnalisée au Logement
ARS	Agence Régionale de Santé
ASLL	Accompagnement Social Lié au Logement
AVDL	Accompagnement Vers et Dans le Logement
Caf	Caisse d'allocations familiales
CCAPEX	Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions
CDD	Contrat à Durée Déterminée
CHRS	Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
CLCV	Consommation Logement Cadre de Vie (Association)
CLLAJ	Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes
CRP	Comité Responsable du Plan
DALO	Droit Au Logement Opposable
DDCS	Direction Départementale de la Cohésion Sociale
DDT	Direction Départementale des Territoires
DPDS	Direction de la Prévention et du Développement Social
DRJSCS	Direction Régionale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale
EDF	Electricité de France
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
FJT	Foyer de Jeunes Travailleurs
FNAIM	Fédération Nationale de l'Immobilier
FNARS	Fédération Nationale des Associations d'Accueil et de Réinsertion Sociale
FSL	Fonds de Solidarité Logement
GRL	Garantie des Risques Locatifs
GURL	Garantie Universelle des Risques Locatifs (projet)
HLM	Habitation à Loyer Modéré
LHI	Lutte contre l'Habitat Indigne
MLJ	Mission Locale Jeunes
MOLLE	Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre les Exclusions
MSA	Mutualité Sociale Agricole
OPAH	Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
PARSA	Plan d'Action Renforcé pour les Sans Abri
PCET	Plan Climat Energie Territorial
PDAHI	Plan Départemental d'Accueil d'Hébergement et d'Insertion
PDALPD	Programme Départemental d'Action pour le Logement des Personnes
PDLHI	Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne
PLAI	Prêt Locatif Aidé d'Intégration
PLH	Programme local de l'habitat
PLS.ADIL 74	Pour le Logement Savoyard - Association Départementale d'information pour le logement

PLUS	Prêt Locatif à Usage Social
RSD	Règlement Sanitaire Départemental
SCHS	Service Communal d'Hygiène et de Santé
SDAGV	Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage
SIAO	Service Intégré d'Accueil et d'Orientation
UDAF	Union Départementale des Associations Familiales
UDCCAS	Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale
UESL	Union des Entreprises et des Salariés pour le Logement
UNPI	Union Nationale de la Propriété Immobilière
USH 74	Association des Organismes de Logement Social en Haute-Savoie

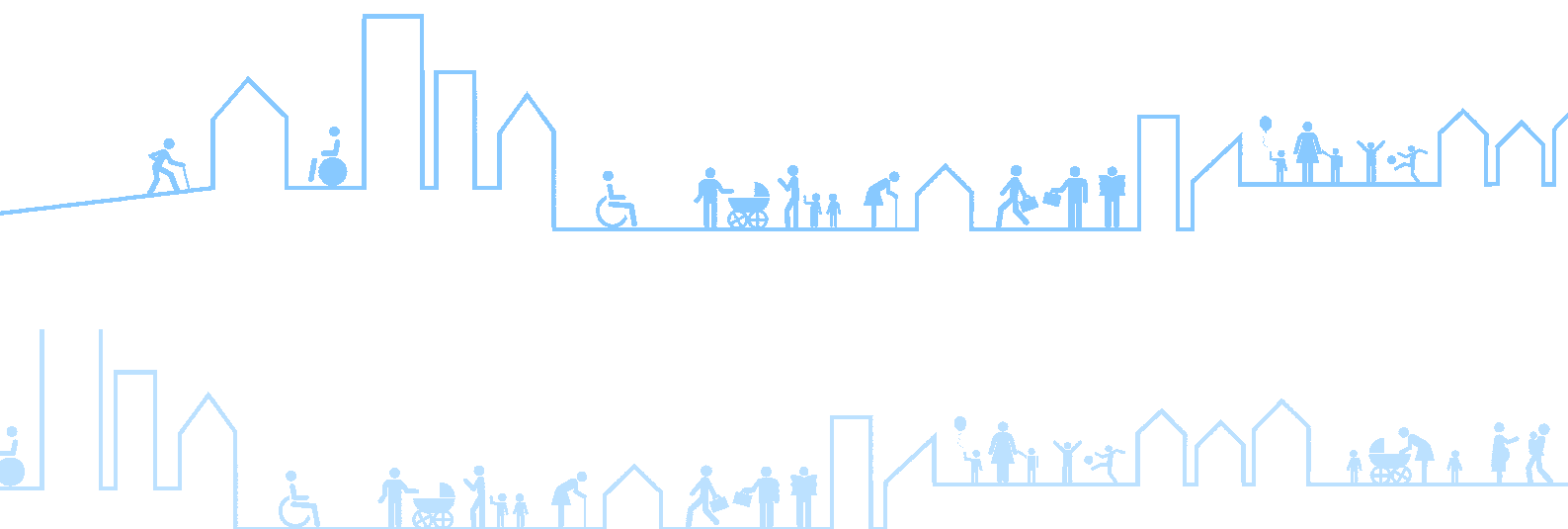
Fait à Annecy, le 27 janvier 2014

Le préfet de la Haute-Savoie,

Le Président du Conseil général
de la Haute-Savoie,

Georges-François LECLERC

Christian MONTEIL



C Crosnesi è i G Erenéarà a l

■ ■ ■ **DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE**

■ Pôle Accès au logement

id-ddcs74-pole-logement-hebergement@sante.gouv.fr

■ ■ ■ **DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

■ Service Habitat

■ ■ ■ **DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITÉ**

■ Direction de la Prévention et du Développement Social

■ ■ ■ **DIRECTION GENERALE ADJOINTE
INFRASTRUCTURES ET DÉVELOPPEMENT
DURABLE**

■ Direction de l'Aménagement, de l'Environnement et
du Développement Durable

<http://www.cg74.fr>



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2014184-0023

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 03 Juillet 2014

**74_DDCS direction départementale de la cohésion sociale
Hébergement d'urgence**

arrêté de tarification du CHRS la Passerelle à
Thonon les Bains année 2014



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE

Pôle accès au logement

Annecy, le 8 juillet 2014.

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE,

Ref. : SLH/SW/

Arrêté n° 2014 184-0023
de tarification du centre d'hébergement et de réinsertion sociale La Passerelle à Thonon les Bains, pour l'année 2014.

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-8 et L 314-4 à L 314-7 ;

VU la loi de finances pour 2014 n°2013-1278 du 29 décembre 2013 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,18,19,47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 susvisé ;

VU l'arrêté du 17 avril 2014 (journal officiel du 15 mai) du ministère de l'égalité des territoires et du logement, pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

VU la convention de délégation de gestion du préfet de la région Rhône-Alpes, confiant au préfet du département de la Haute-Savoie la réalisation de l'ensemble des actes afférents à la procédure budgétaire des structures sous statut CHRS ;

VU le rapport d'orientation budgétaire 2014 du 27 mai 2014, des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Rhône-Alpes ;

VU les délégations de crédits relatives au programme 0177 article 02 du ministère de l'égalité des territoires et du logement ;

VU le courrier transmis le 31 octobre 2013 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement et de réinsertion sociale la Passerelle, sis à Thonon les Bains, et géré par l'association du même nom, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2014 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier du directeur départemental de la cohésion sociale en date du 18 juin 2014 ;

Vu le courrier de l'association en date du 24 juin 2014 précisant la ventilation des dépenses et des recettes des places d'hébergement d'urgence transférées en places CHRS ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « La Passerelle » sont autorisées et réparties comme suit :

Places d'insertion

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Total en €
dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	105 677 €	960 697 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	624 453 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	230 567 €	
recettes	Groupe I Produits de la tarification	877 501 €	960 697 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	63 778 €	
	Groupe III Produits financiers et non encaissables	19 418 €	

Places d'urgence

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Total en €
dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	36 919 €	226 076 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	175 734 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	13 423 €	
recettes	Groupe I Produits de la tarification	157 500 €	226 076 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	68 576 €	
	Groupe III Produits financiers et non encaissables	0 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2014, la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale La Passerelle est fixée 1 035 001 €, à compter du 1^{er} août 2014.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, au douzième de la dotation globale de financement est de : 86 250,08 €.

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS/Palais des Juridictions – Cour administrative d'appel – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

A peine d'irrecevabilité, tout recours contentieux devra être accompagné, soit de la justification du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, soit du règlement de la contribution pour l'aide juridique de 35€ prévue par l'article 1635 bis Q du code général des impôts.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 5 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur départemental des finances publiques, M. le directeur départemental de la cohésion sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Christophe Noël du Payrat



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2014188-0001

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 07 Juillet 2014

**74_DDCS direction départementale de la cohésion sociale
Sport
Développement des pratiques sportives**

Arrêté portant attribution d'un agrément sport
à l'association "ACCRO2GYM" à Faverges.



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale de la cohésion sociale

Service sport et formations
Cellule développement des pratiques sportives
Références : LL/SC

Annecy, le 7 juillet 2014

Affaire suivie par Laurent Lacasa
04 50 88 48 79
laurent.lacasa@haute-savoie.gouv.fr

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRETE N° 2014188-0001

Portant attribution d'un agrément sport à l'association « ACCRO2GYM »

VU les articles L 121-1, L 121-4 et R 121-1 à R 121-6 du Code du Sport,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014052-0006 du 21 février 2014 portant délégation de signature à M. Jean-Paul ULTSCH directeur départemental de la cohésion sociale de Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDCS-2014052-0010 du 21 février 2014 portant subdélégation de signature du directeur départemental de la cohésion sociale de Haute-Savoie;


ARRETE

Article 1 : L'agrément ministériel n° 74 S 14 05, prévu par l'article L 121-4 du code du sport, est accordé à l'association ci-dessous désignée, pour la pratique des activités physiques et sportives régie par la Fédération Sportive et Culturelle de France (FSCF) :

ACCRO2GYM
102 chemin Courteliot
74210 FAVERGES

Article 2 : Le directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental de la
cohésion sociale,
Le directeur adjoint



Thierry POTHET



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2014184-0027

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 03 Juillet 2014

**74_DDFiP direction départementale des finances publiques
Services de la direction
Pôle pilotage ressources**

Délégation de signature en matière de recouvrement et de gracieux fiscal donnée par Patrick CUSSONNEAU, comptable intérimaire de la trésorerie de Cluses

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable intérimaire Patrick Cussonneau, responsable de la trésorerie de Cluses

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme GAILLARD Joëlle, Inspectrice des Finances Publiques, adjointe au comptable chargé de la trésorerie de Cluses, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable intérimaire soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, à charge de rendre compte :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ECKERT Michèle	Contrôleur	5000€	12 mois	50 000€

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute Savoie

A Cluses, le 03 juillet 2014
Le comptable intérimaire,

Mme GAILLARD Joëlle

Patrick CUSSONNEAU
Inspecteur des
Finances Publiques

Mme ECKERT Michèle

TRÉSORERIE

2 Bis, Rue Pasteur
74300 CLUSES
Tel. 04 50 98 01 85
Fax 04 50 98 93 10



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Autre n °2014183-0025

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 02 Juillet 2014

**74_DDFiP direction départementale des finances publiques
Services de la direction**

Procuration sous seing privé - paierie
départementale - M. WIDLOECHER à M.
BOMBAIL.

PROCURATION SOUS SEING PRIVE

A donner par les comptables du Trésor

A leurs Fondés de Pouvoirs *temporaires* ou *permanents*

Le soussigné **André WIDLOECHER**

Payeur Départemental de Haute-Savoie

Déclare :

Constituer pour son mandataire spécial et général

Alexandre BOMBAIL, demeurant à ANNECY LE VIEUX-

Lui donner pouvoir de gérer et administrer pour lui, en son nom,

la PAIERIE DEPARTEMENTALE DE HAUTE-SAVOIE

D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les exercices, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des Agents de La Poste pour toute opération.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la **PAIERIE DEPARTEMENTALE DE HAUTE-SAVOIE**, entendant ainsi transmettre à **Monsieur BOMBAIL** tous les pouvoirs suffisants pour qu'ils puissent, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Il a notamment pouvoir :

- d'effectuer des déclarations de créances,
- d'agir en justice.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à ANNECY le 2 Juillet 2014

Visa de la Direction Départementale des Finances Publiques
A Annecy, le


Le Directeur Départemental
des Finances Publiques
Par procuration

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
L'administrateur des Finances publiques
Directeur du pôle gestion publique

Signature des mandataires


A. BOMBAIL

Signature du mandant (1)

Bon pour pouvoir


*******Dominique GALVET*******

Ce document doit être adressé en 2 exemplaires originaux au service Comptabilité de la DDFIP pour enregistrement.

(1) Faire précéder la signature de la formule "Bon pour Pouvoir"



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Autre n °2014183-0026

**signé par
Voir le signataire dans le document**

le 02 Juillet 2014

**74_DDFiP direction départementale des finances publiques
Services de la direction**

Procuration sous seing privé - pairie
départementale - M. WIDLOECHER à Mme
DUR

PROCURATION SOUS SEING PRIVE

A donner par les comptables du Trésor

A leurs Fondés de Pouvoirs *temporaires* ou *permanents*

Le soussigné **André WIDLOECHER**

Payeur Départemental de Haute-Savoie

Déclare :

Constituer pour son mandataire spécial et général

Marie-Clémentine DUR demeurant à ANNECY

Lui donner pouvoir de gérer et administrer pour lui, en son nom,

la PAIERIE DEPARTEMENTALE DE HAUTE-SAVOIE

D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les exercices, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des Agents de La Poste pour toute opération.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la **PAIERIE DEPARTEMENTALE DE HAUTE-SAVOIE**, entendant ainsi transmettre à **Mme DUR** tous les pouvoirs suffisants pour qu'ils puissent, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Il a notamment pouvoir :

- d'effectuer des déclarations de créances,
- d'agir en justice.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à ANNECY le 2 Juillet 2014

Visa de la Direction Départementale des Finances Publiques
A Annecy, le

Le Directeur Départemental
des Finances Publiques
Par procuration

pour le Directeur départemental des Finances publiques
L'administrateur des Finances publiques
Directeur du pôle gestion publique

Nominique CALVET

Signature des mandataires

Signature du mandant (1)

Bon jour Jourvis

Ce document doit être adressé en 2 exemplaires originaux au service Comptabilité de la DDFIP pour enregistrement.

(1) Faire précéder la signature de la formule "Bon pour Pouvoir"



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2014185-0035

signé par
Voir le signataire dans le document
voir le signataire dans le document

le 04 Juillet 2014

74_DDPP direction départementale de la protection des populations
SPA santé et protection animales
Secrétariat

ordonnant de faire procéder au retrait du
marché et au rappel auprès des consommateurs
des porte bébé Deuter modèle Kid Comfort III
réf 36524 commercial par la Sté LOISIRALP
sise à Thonon les Bains



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale de la protection
Des populations

Anncny, le 04 juillet 2014

Service protection et sécurité du consommateur
Réf. : PSC/AL /MP

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE,

Arrêté n°2014 - 185 - 0035 ordonnant de faire procéder au retrait du marché et au rappel auprès des consommateurs des porte-bébés de marque Deuter, modèle : Kid Comfort III, version 2014 référence : 36524, commercialisés par la société LOISIRALP, sise 115 rue de l'Europe, ZAE de Marclaz II à 74200 THONON-LES-BAINS.

Vu le Code de la consommation, notamment l'article L.218-4 du code de la consommation ;

Vu l'article 24 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

Vu la notification du 02 juillet 2014 que la DDPP de la Haute-Savoie a adressée à la société LOISIRALP l'informant qu'elle envisageait de lui ordonner le retrait et le rappel des produits litigieux et l'invitant à faire connaître ses observations ;

Considérant que la SARL LOISIRALP, sise 15 rue de l'Europe à THONON-LES BAINS (74 200) est le distributeur exclusif en France de la marque Deuter ;

Considérant qu'elle a procédé à la mise sur le marché national français des porte-bébés, modèle Kid Comfort III, version 2014, référence : 36524 ;

Considérant que le fabricant appose sur le porte-bébé la mention selon laquelle le porte-bébé est conforme à la norme NF EN 13209-1 de décembre 2004 relative aux porte-enfants dorsaux avec armature ;

Considérant que le porte-bébé, modèle Kid Comfort III, version 2014, référence : 36 524 a fait l'objet d'un prélèvement par les services de la direction départementale de la protection des populations (DDPP) de la Haute-Savoie le 16 avril 2014 auprès de la SARL

SNOWLEADER, société exploitant un site de vente à distance et cliente de la société LOISIRALP ;

Considérant que le 18 juin 2014, la DDPP de la Haute-Savoie a reçu le rapport d'étude technique n°2014-1799 du SCL (service commun des laboratoires des services des fraudes et des douanes de Oullins -69) et que celui-ci conclut à la dangerosité du produit ;

Considérant que le laboratoire a conclu à la dangerosité du porte-bébé en raison du risque d'ingestion de petits éléments détachables, de la manière suivante : « Lors de l'essai de traction, l'élastique retenant l'un des deux boutons ovale situés face à l'enfant se casse libérant le bouton qui entre complètement dans le cylindre d'essai. » ;

Considérant que les boutons se situent juste sous l'appui-menton situé devant la tête de l'enfant, qu'ils sont par conséquent agrippables par lui ;

Considérant que lors de l'essai de traction (point 6.3.2.2) de la norme NF EN 13209-1 de décembre 2004, les techniciens du laboratoire du SCL ont constaté que l'élastique d'un des deux boutons avait cassé à 45 newtons, (contre 90 N requis) ce qui libère le bouton qui entre entièrement dans le cylindre pour petits éléments ;

Considérant que le porte-enfant est un porte-enfant dorsal à armature, que l'enfant se situe derrière le porteur et hors de sa vue; qu'il peut ingérer le bouton détachable, entraînant une potentielle obstruction des voies respiratoires, ce bouton présente un risque pouvant être mortel pour l'enfant, ou mettant en danger la santé de l'enfant ;

Considérant que conformément à l'article L.222-2 du Code de la consommation, un produit est présumé satisfaire à l'obligation générale de sécurité prévue à l'article L.221-1 du même Code, en ce qui concerne les risques et les catégories de risques couverts par les normes qui lui sont applicables, lorsqu'ils sont conformes aux normes nationales non obligatoires transposant des normes européennes dont la Commission européenne a publié les références du Journal officielle de l'Union européenne (avis publié au JORF le 15 septembre 2012) ;

Considérant que le produit ne répond pas aux exigences de la norme applicable, ce dernier ne bénéficie pas de la présomption de la conformité des produits et qu'en l'occurrence les porte-bébés Deuter, modèle Kid Comfort III, référence : 36 524 et ceux de la même marque ayant la même conception et le même système de fixation de l'appui-menton sont dangereux pour les consommateurs, et particulièrement pour les enfants en bas âge ;

Considérant que ces produits doivent assurer la protection que le consommateur est en droit d'attendre et doivent par conséquent être conformes aux dispositifs de sécurité prescrits par la norme NF EN 13209-1 de décembre 2004 ;

Considérant que la société LOISIRALP commercialise un produit pouvant entraîner un grave danger pour la sécurité des consommateurs ;

Considérant que l'article L.218-4 du Code de la consommation permet, s'il est établi que des produits sont susceptibles de présenter, compte tenu de leurs conditions communes de production ou de commercialisation, un danger pour la sécurité des consommateurs, le préfet peut ordonner une ou plusieurs des mesures suivantes : suspension de la mise sur le marché, le retrait, le rappel, et la destruction ;

Considérant qu'à la date du 4 juillet 2014, la société LOISIRALP n'a pas formulé d'objection à la mise en œuvre de ces mesures et a d'ores et déjà entamé la procédure de retrait et rappel des produits ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : La société LOISIRALP fera procéder, à ses frais, au retrait du marché des porte-bébés, de la marque Deuter, modèle : Kid COMFORT III, référence : 36 524 auprès de ses distributeurs.

ARTICLE 2 : La société LOISIRALP fera procéder, à ses frais, au rappel auprès des consommateurs des porte-bébés, de la marque Deuter, modèle : Kid COMFORT III, référence : 36 524 par l'intermédiaire de ses distributeurs.

ARTICLE 3 : Les mesures de retrait et de rappel s'appliqueront à tous les porte-bébés dorsaux avec armature de marque DEUTER dont les attaches de l'appui-menton sont conçues à l'aide de deux élastiques et de deux boutons ovales, toujours aux frais de la société LOISIRALP.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la protection des populations de la Haute-savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société LOISIRALP.

Le préfet,



Georges-François LECLERC



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2014178-0010

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 27 Juin 2014

**74_DDT direction départementale des territoires
SAR service aménagement, risques
CPR cellule de prévention des risques**

Information des acquéreurs et des locataires de
biens immobiliers sur les risques naturels,
miniers et technologiques majeurs

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service aménagement, risques
Cellule prévention des risques

Annecy, le

27 JUIN 2014

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Références : SAR/CPR/AF

Arrêté n° 2014178-0010

relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-83 du 9 février 2006 modifié le 26/07/2007, le 31/08/2007, le 03/03/2008, le 10/03/2008, le 23/06/2008, le 23/10/2008, le 26/03/2009, le 06/07/2009, le 17/12/2009, le 20/04/2010, le 27/07/2010, le 23/09/2010, le 07/02/2011, le 21/02/2011, le 17/03/2011 mis à jour le 31 mars 2011 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014079-0009 du 20 mars 2014 de délégation de signature du préfet au directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014170-0002 du 19 juin 2014 prescrivant la révision du plan de prévention des risques naturels avalanches de la commune de Chamonix-Mont-Blanc ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté.

Article 2 : L'obligation prévue au IV de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement s'applique pour les arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique figurant en annexe.

Article 3 : Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations consultable en mairie, à la préfecture et en sous-préfecture.

Article 4 : Une copie du présent arrêté et de la liste des communes visées à l'article 1 est adressée au maire de Chamonix-Mont-Blanc ainsi qu'à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois à la mairie de Chamonix-Mont-Blanc ; il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Une mention de l'arrêté sera insérée dans le journal Le Dauphiné Libéré.

Il en sera de même pour chaque mise à jour.

Article 5 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur départemental des territoires, M. le maire de Chamonix-Mont-Blanc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur départemental des Territoires


Thierry ALEXANDRE



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2014183-0001

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 02 Juillet 2014

**74_DDT direction départementale des territoires
SATS service appui territorial et sécurité
SATS - éducation routière**

Arrêté portant renouvellement de l'agrément pour l'exploitation d'un l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «Fair Play Auto Ecole» situé 7 rue de l'Industrie 74000 ANNECY. M. Martial MOURRA



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service sécurité ingénierie

Cellule éducation routière

Affaire suivie par Bernard Tosi
tél. : 04 50 33 78 19
bernard.tosi@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le 2 juillet 2014

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrêté n° 2014183-0001 portant renouvellement de l'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

VU le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et suivants ;

VU le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté ministériel n° 01-000-26 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014079-0009 du 20 mars 2014 de délégation de signature à Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° 2014080-0005 du 21 mars 2014 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires ;

VU la demande présentée par Monsieur Martial MOURRA, en date du 17 avril 2014, en vue de renouveler son autorisation à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «Fair Play Auto Ecole» situé 7 rue de l'Industrie 74000 ANNECY ;

CONSIDERANT que la demande remplit les conditions réglementaires ;

SUR proposition de M. le Directeur départemental des territoires ;

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Martial MOURRA, est autorisé à exploiter, sous le n° **E 09 074 9766 0**, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «Fair Play Auto Ecole» situé 7 rue de l'Industrie 74000 ANNECY.

Article 2 :

Cet agrément est délivré pour une durée de **cinq ans** à compter de la date de signature du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant, présentée **deux mois** avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 :

L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :
B /B1- AAC – BE-B96-AM-A1-A2-A

Article 4 :

Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 :

Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 :

Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 :

Le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à **19 personnes**.

Article 8 :

L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 9 :

M. le Directeur départemental des Territoires,
M. le Maire d'Annecy,
M. le Commissaire de la circonscription d'Annecy,
M. le Directeur des Services Fiscaux,
M. le délégué départemental à la Cellule Éducation Routière,
M. Gérard LEGON président départemental de l'UDEC,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Monsieur Martial MOURRA.

LE PRÉFET,
Pour le préfet et par délégation,
le chef de la CER par intérim,


Manuel MARQUES